

VENTE PRIVEE DE COUPES DE BOIS

24 Lots

10 600 m³

3 000 St BIBE

Mercredi 11 février 2026 à 14H30

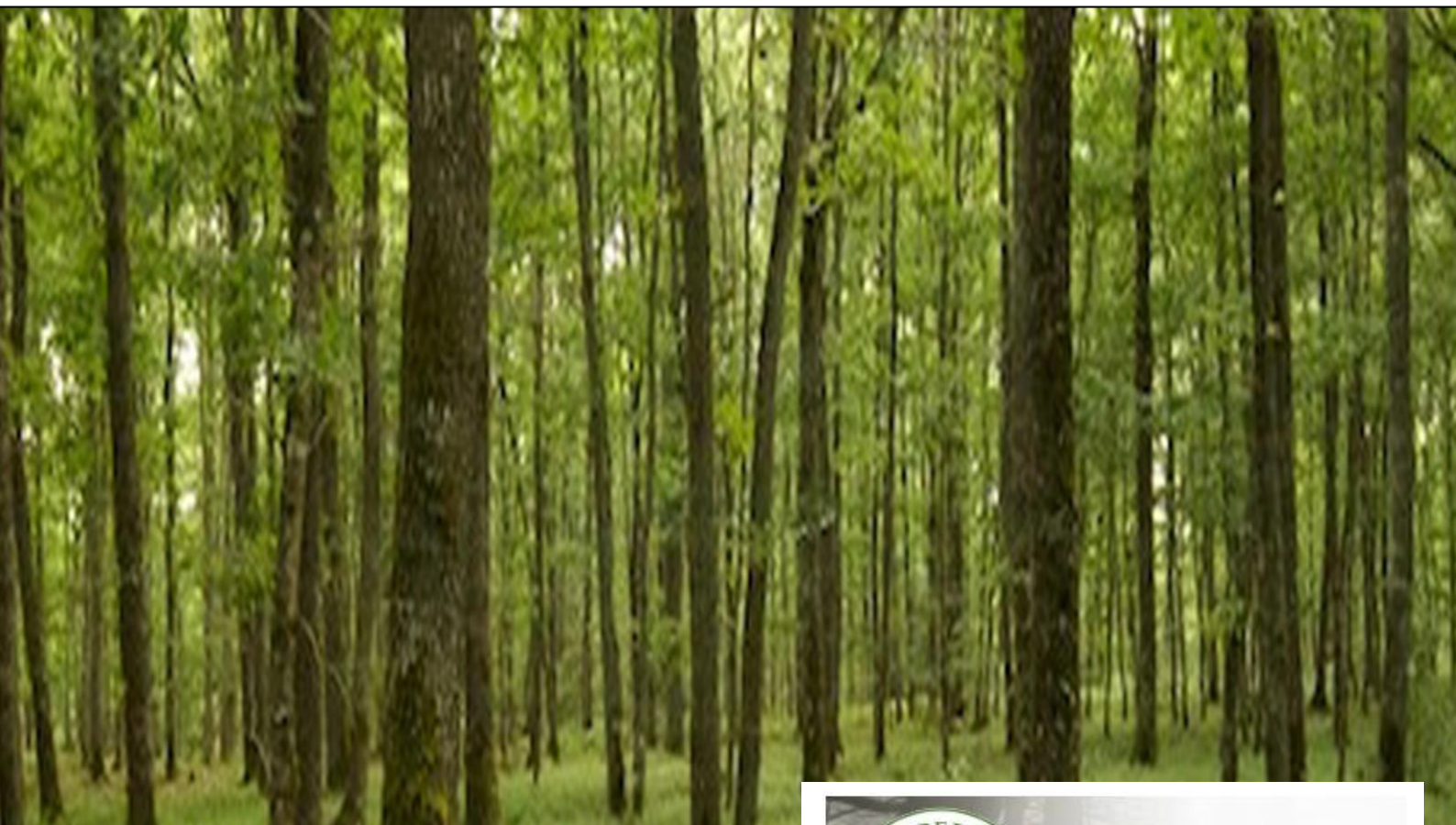
Berneuil-sur-Aisne

ATTENTION

Vente informatisée, l'inscription sur le site

« www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder.

(voir procédure à l'intérieur)



6 rue du Chardin 75016 PARIS
Tel : 01 40 50 87 34 / Fax : 01 40 50 87 43
compagnie@foret-bois.com – www.foret-bois.com
La profession d'Expert Forestier est réglementée.
EFF regroupe les Experts Forestiers soumis aux mêmes règles professionnelles



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DE LA VENTE

du 11 février 2026

Article	Commune de Situation		Essences principales	Quantité présumée	Estimé par	Dép.	Certification
01	Saint-Sulpice sur Risle	SP	Pin Laricio	1 927 m3	MM	61	
02	Taisnières-en-Thiérache	SP	Peuplier	312 m3	SC	59	En Cours
03	Rethondes	SP	Châtaignier	107 m3	JMP - BL	60	
04	Bazincourt-sur-Epte	SP	Frêne	311 m3	MM	27	
05	Arcy-Sainte-Restitue	SP	Chêne – Châtaignier Divers	197 m3	MM - BL	02	PEFC
06	Rochefort-sur-Brévon	SP	Hêtre - Chêne	1 211 m3 + 1400 st	GBR	21	
07	Pouilly	SP	Frêne	157 m3 + 200 st	MM	60	
08	Courmont	SP	Frêne	321 m3	JMP - BL	02	PEFC
09	Rosoy	SP	Frêne - Hêtre	157 m3	JMP - TB	60	
10	Saint-Germain la Poterie	SP	Mélèze - Pin	679 m3	MM	60	
11	Dompierre-sur-Helpe	SP	Peuplier	868 m3	SC	59	En Cours
12	Rethondes	SP	Tilleul	89 m3	JMP - BL	60	
13	Betz	SP	Châtaignier - Chêne	203 m3	JMP - BL	60	
14	Rochefort-sur-Brévon	SP	Hêtre - Chêne	527 m3 + 1000 st	GBR	21	
15	Arcy-Sainte-Restitue	SP	Chêne - Divers	276 m3	MM - BL	02	PEFC
16	Saint-Christophe à Berry	SP	Peuplier	745 m3	JMP - BL	60	
17	Balaives et Butz	SP	Frêne - Hêtre	287 m3	JMP - BL	08	PEFC
18	Tracy-le-Val	SP	Châtaignier	128 m3	JMP - BL	60	PEFC
19	Dompierre-sur-Helpe	SP	Peuplier	493 m3	SC	59	En Cours
20	La Houssoye	SP	Mélèze - Douglas	381 m3	MM	60	PEFC
21	Orival	SP	Chêne - Châtaignier	276 m3 + 400 st	GBR	76	
22	Bus-la Mésière	SP	Chêne – Frêne Divers	447 m3	JMP - BL	80	
23	Trélou-sur-Marne	SP	Frêne	197 m3	JMP - BL	02	PEFC
24	Dhuisy	SP	Frêne	305 m3	JMP - BL	77	PEFC

Index des abréviations :

SP : Article vendu Sur Pied - **AD** : article vendu Abattu-Débardé - **BIBE** : Bois Industrie Bois Energie

JMP : Jean-Marc Péneau – **MM** : Maxime Minotte - **BL** : Boris Leduc – **LE** : Laurent Esteban – **TB** : Tanguy Bernard

SC : Simon-Cantel - **GBR** : Gaëlle Bruté de Rémur - **P** : Propriétaire



Vente EFF Hauts de France

Membres des Experts Forestiers de France (EFF)

Experts Coordinateurs : Sas CEGEB - Jean-Marc Péneau et Maxime Minotte

68 rue du Centre 60350 Berneuil sur Aisne

Tel : 03 44 85 76 60 – Mob JMP : 06 80 99 20 20 – Mob MM : 06 11 96 94 38 - Courriel : secretariat@cegeb.com

Experts Participants :

Sas Cantel – Simon Cantel

748 rue du Bourg 01440 Viriat

Mob : 07.76.02.52.28

Courriel : simon@sas-cantel.fr

Gaëlle Bruté de Rémur

1 allée des Acacias – Eraine 60190 Bailleul le Soc

Mob : 06.14.28.29.64

Courriel : gaelle.deremur@wanadoo.fr

Vente privée de coupes de bois du 11 février 2026

À 14 H 30

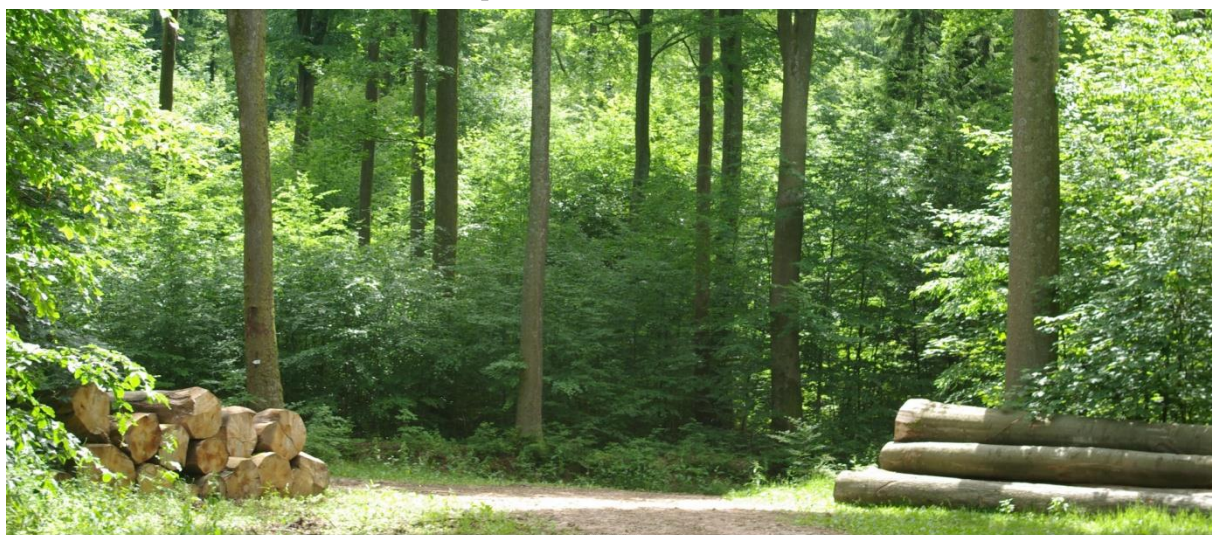
VENTE INFORMATISÉE via le site de vente des Experts Forestiers de France

Seuls les acheteurs inscrits sur le site des Experts Forestiers de France pourront soumissionner
(Délai de 15 jours. Procédure d'acceptation après vérification des documents demandés tels que RC, Kbis...)

Présence facultative limitée à 10 personnes et sur demande, accueil à partir de 14h00

Rue Marcel Rinn – 60350 Berneuil sur Aisne

Cahier de vente disponible sur le site WWW.INFOGEB.COM



Feuillus : 5 168 m3

Peupliers : 2 446 m3

Résineux : 2 987 m3

BIBE : 3 000 Stères

Répartition des lots par département :

Aisne : 05 – 08 – 15 – 23

Ardennes : 17

Côte d'Or : 6 – 14

Eure : 04

Nord : 02 – 11 – 19

Oise : 03 – 07 – 09 – 10 – 12 – 13 – 16 – 18 – 20

Orne : 01

Seine-Maritime : 21

Seine et Marne : 24

Somme : 22

CONDITIONS PARTICULIERES DE LA VENTE

du 11 février 2026

ARTICLE 1 : GENERALITES :

A compter du 1^{er} janvier 2020, pour les ventes groupées informatisées, l'inscription sur le site internet « www.foret-bois.com » est obligatoire pour y accéder. Il vous sera délivré un identifiant et un mot de passe personnel qui vous serviront à vous connecter à la vente et à soumissionner. Merci de s'inscrire 15 jours à l'avance pour respecter la procédure d'acceptation et la vérification des documents demandés tels que RC, Kbis...

La vente est de caractère privé. Seuls les professionnels ayant reçu le catalogue et étant inscrits sur le site EFF peuvent soumissionner. Présence facultative limitée à 10 personnes et sur demande.

Lieu de la vente : **Berneuil-sur-Aisne**

Heure de la vente : **14 h 30**

Merci de vous munir du matériel adéquat pour soumissionner : ordinateur, portable, tablette...

Les articles sont vendus sans garantie de qualité, de vices apparents ou cachés.

L'acquéreur est réputé avoir visité et estimé les lots lui-même, par suite, il ne pourra réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 2 : REMISE D'OFFRES

Les participants désirant faire une offre doivent s'inscrire à la vente en se connectant à la plateforme « <https://ventes.expertsforestiersdefrance.com> » avec leur identifiant et leur mot de passe. L'inscription sera validée par l'Expert Coordinateur. Date limite d'inscription : **10 février 2025 à 12 heures.**

Le dépôt d'une offre implique l'acceptation des conditions générales et particulières de la vente. **Aucune offre reçue par courrier, fax ou mail ne sera acceptée.**

ARTICLE 3 : ERRATUM

L'un ou l'autre des experts responsables de la vente se réservent le droit d'annoncer en début de séance le ou les éventuels *erratums* en indiquant les lots concernés.

Tout soumissionnaire ayant déposé une soumission préalablement à la vente, mais non présent lors de celle-ci, accepte le fait de ne pas être averti de ce ou ces *erratums*. Toute contestation ultérieure sera considérée comme non recevable.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES ARTICLES

La vente sera consentie au plus offrant sous réserve qu'il n'ait pas dépassé le montant de sa caution solidaire bancaire. Dans ce cas, l'Expert Coordinateur pourra alors choisir le soumissionnaire suivant dans les offres qui n'aura pas dépassé également le montant attribué par sa caution bancaire.

ARTICLE 5 : PROMESSE DE CAUTION

Lors de l'inscription à la vente, vous devrez télécharger sur le site EFF, la promesse de caution bancaire signée de votre banque, vous informant du montant consenti par celle-ci pour l'ensemble des achats effectués. Toutefois, si ce montant est dépassé, l'article ne vous sera pas attribué même si vous avez la plus haute soumission.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Il aura lieu lors de la remise du permis d'exploiter ou d'enlèvement conditionné à la complétude du dossier de vente.

ARTICLE 7 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de litige, l'arbitre désigné par les deux parties aura pouvoir d'amiable compositeur et ne sera pas tenu aux formes prévues par le code de procédure civile.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT *sauf conditions particulières indiquées sur l'affiche de coupe*

Le décret n°2009-1424 du 19 novembre 2009 s'applique à l'ordre du vendeur ou de ses représentants :

1. Comptant par chèque de banque pour les articles d'une valeur de 4 000 Euros ou moins (réception de paiement dans les 15 jours suivant la vente.)

2. En 3 versements pour les articles de plus de 4 000 Euros.

- 20 % au comptant par chèque de banque (éventuellement avec la totalité de la T.V.A)
- 30 % par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisé par elle, ou virement avalisé au 15.06.2026
- 30 % par billet à ordre accepté, domicilié en banque (notoirement connu) et avalisé par elle, ou virement avalisé au 15.09.2026

Les conditions particulières et générales devront être impérativement signées par la caution.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du bûcheron au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire l'abattage. La cession à des tiers de stères, façonnés ou non, devra au préalable avoir recueilli l'accord du vendeur.

ARTICLE 10 : VIDANGE

L'acquéreur ou son représentant avertira le vendeur ou son représentant de l'arrivée du débardeur au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir interdire le débarbage.

ARTICLE 11 : DEPASSEMENT DE DELAIS

A l'échéance du délai d'enlèvement et après notification par lettre recommandée, le vendeur a la faculté -au-delà de 60 jours et à sa seule initiative- de reprendre l'entière propriété des produits objet de la vente, sans indemniser l'acquéreur.

Dispositions supplémentaires au « CAHIER des CLAUSES GÉNÉRALES pour la VENTE des COUPES en BLOC et sur PIED des FORÊTS PRIVÉES » établi par EFF (ex CNIEFEB) et approuvé par la FNB :

CONDITIONS LIÉES AUX TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉBARDAGE.

- Si l'exploitation des houppiers est incluse dans le contrat, démantèlement des rémanents d'exploitation en bout de moins de 2 mètres, sans brûlage, à même le sol, hors emprise de chemins, fossés, layons forestiers, fonds voisins semis, perchis, lit des rivières et mares. De plus, le façonnage a lieu au fur et à mesure de l'exploitation.
- Si l'exploitation du taillis n'est pas incluse dans le contrat, recépage, sans façonnage, des brins cassés aux places d'abattage et de vidange.
- Abattage des bois de façon à ce qu'ils soient accessibles aux moyens de débardage (direction de chute visant à faciliter la vidange des produits).
- Débardage uniquement par temps sec.
- Utilisation des chemins de vidange et les places de dépôt désignés par le donneur d'ordres.
- Débardage de toutes les grumes et billons abattus.
- Signalement des arbres éventuellement blessés à la fin du débardage.

CONDITIONS LIÉES AU RESPECT DU MILIEU

- En cas de conditions d'exploitation particulières (sols trop humides, ...) le donneur d'ordres peut décider de l'interruption du chantier. Le délai d'exploitation prévu pourra alors être prorogé après accord du donneur d'ordre.
- Circulation sur route forestière interdite en période de dégel ou de fortes pluies.
- Respect des lignes électriques et de télécommunication et définition le cas échéant avec le donneur d'ordre des modalités de dépôt des lignes.
- Nettoyage impératif avant le départ de la coupe, des fossés, ruisseaux, rivières, chemins empruntés ou traversés.
- Nettoyage de la coupe de tout produit ou objet utilisé lors des travaux. Laisser le site propre (aucun déchet)
- Respect et rétablissement si nécessaire des écoulements ou drainages préexistants.
- Interdiction de réaliser en forêt des opérations d'entretien d'engin potentiellement polluante (vidange...)
- Vérification de l'absence de fuite de fluides polluants sur les engins (carburants, lubrifiants ...).
- Les éléments remarquables d'un point de vue écologique et/ou patrimonial seront précisés et localisés par le donneur d'ordre avant le début des interventions. Les clauses d'exploitation particulières se rapportant à des éléments remarquables seront consignées dans le contrat d'entreprise et l'entrepreneur devra s'y conformer.
- Préservation des arbres marqués « V », bio, pics, ces arbres étant à laisser vieillir.
- Conservation sur pied des arbres morts, sauf indication du donneur d'ordre.
- Sauf accord du donneur d'ordre, interdiction de pénétrer dans les zones délimitées par les lettres « EN », ces zones étant laissées en évolution naturelle.

CONDITIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ

- D'une manière générale, engagement de l'Entrepreneur, lors de l'exécution du chantier, à respecter les lois et règlements auxquels il est soumis, en particulier en matière de sécurité, de signalisation et de déclaration des chantiers.
- Respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (Art L.233 et suivants du code du travail).
- En particulier, tous les intervenants doivent être possession des équipements de sécurité obligatoire, et répondant aux normes européennes en vigueur et comportant obligatoirement les lettres CE.
- En plus de ces équipements, tous salarié effectuant des travaux forestiers doit avoir à sa disposition une trousse de pharmacie de premiers soins. Les personnels doivent également disposer de protections individuelles contre les intempéries.
- Enfin conformément à la loi du 9 juillet 2001, la signalisation des chantiers en cours de réalisation est obligatoire. Il conviendra donc d'installer un panneau de chantier à cette fin et plus généralement de signaler par tout autre moyen complémentaire approprié la zone de travail vis-à-vis d'usagers lorsqu'elle coupe des voies de passage.

CONDITIONS LIÉES À L'ÉCO-CERTIFICATION

- Le marché précise les adhésions éventuelles à un système d'éco-certification. L'entrepreneur doit alors se conformer aux exigences du système mentionné. Tout manquement peut entraîner la résiliation du contrat.

Fait à Berneuil-sur-Aisne, le 22 décembre 2025

L'acquéreur

La Caution

CAHIER DES CLAUSES GÉNÉRALES POUR LES VENTES DE COUPES EN BLOC ET SUR PIED DES FORETS PRIVÉES

(Établi contractuellement en 1983 entre
la FÉDÉRATION NATIONALE du BOIS et les EXPERTS FORESTIERS de FRANCE)
et mis à jour à effet du 1er avril 2016, du 10 octobre 2020 et le 26 février 2025

1 DEFINITIONS

Acquéreur : acheteur du lot de bois ayant la qualité de cocontractant du Vendeur ;

Caution : garantie d'engagement au profit de l'Acquéreur par une banque ou un organisme financier de cautionnement étant précisé que l'Acquéreur souscrit deux types de cautions :

- La garantie des paiements à échéance (billet à ordre, virement,)
- La garantie de bonne exécution du contrat de vente ;

Expert Forestier : membre des Experts Forestiers de France, mandaté par le Vendeur pour la vente du lot de bois ;

Lots de bois : ensemble des produits forestiers, objets de la vente ;

Vendeur : propriétaire du lot de bois mis à la vente au bénéfice de l'Acquéreur.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat qui régit les relations entre les parties est constitué des documents contractuels suivants, présentées par ordre hiérarchique de valeur décroissante :

- Contrat de vente de bois
- Conditions particulières rendues opposables pour chaque vente
- Fiche de vente
- Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées
- Le cas échéant, acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat
- Facture
- Permis d'exploiter
- Attestation de certification et son cahier des charges applicable
- Main levée de l'Acquéreur

En cas de contradiction entre des dispositions de documents différents, en ce compris les éventuelles annexes, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de divergence d'interprétation les parties feront appel à un tiers expert amiable.

Nonobstant les règles d'interprétation des contrats définies dans le Code civil, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- obligation par obligation ;
- ou, à défaut, alinéa par alinéa ;
- ou, à défaut, article par article.

Le présent contrat remplace toutes les conventions orales et écrites qui auraient pu être conclues antérieurement entre les Parties et prévaut dans tous ses éléments sur toutes conditions générales de vente ou d'achat des Parties.

3 CONDITIONS DE LA VENTE

3.0

Fiche de vente : Les éléments figurant dans la fiche de vente conclue entre le Vendeur et l'Acquéreur sont considérés comme essentiels et donc déterminants du consentement de l'Acquéreur sans lequel il n'aurait pas accepté de soumissionner. Par conséquent ces éléments essentiels ne pourront faire l'objet d'aucune modification à la suite de

la conclusion de la vente, sauf accord préalable et écrit de l'Acquéreur.

3.1

La vente a lieu en bloc sans garantie d'âge, de qualité, de volume, et de vices apparents ou cachés. Une différence en moins, supérieure à 4 % du nombre total de tiges de 25 cm de diamètre et plus pour les résineux et 35 cm et plus pour les feuillus, est considérée comme une erreur manifeste.

La réclamation doit être formulée par écrit auprès de l'Expert Forestier dans le mois suivant l'abattage et avant toutes opérations de débardage. Par le seul fait de sa demande, l'Acquéreur s'engage à payer, les frais de vérification s'il n'est pas reconnu une erreur manifeste. Dans le cas où l'erreur est confirmée, le Vendeur remboursera l'Acquéreur de la différence de matière entre la vente et la réalité constatée Acquéreur sans formalité contentieuse et sans frais.

3.2

Elle comporte tous les arbres marqués au flanc sur 2 faces ou exceptionnellement sur 1 face, et le cas échéant, à la racine, du marteau de l'Expert Forestier ou à la peinture dont l'inventaire est annexé dans la fiche de vente. Les bois annoncés dans la fiche de vente comme déclassés ou secs seront marqués par une marque distinctive.

Les conditions particulières de la fiche de vente précisent obligatoirement si le taillis et/ou les houppiers font partie ou non de la vente et si l'enlèvement des rémanents est autorisé ou non. Dans le cas où le Vendeur se réserve l'exploitation du taillis et/ou des houppiers, mention sera faite des modalités.

3.3

La fiche de vente de chaque lot de bois mentionne la ou les parcelles où se trouve située la coupe avec l'indication des limites matérialisées et des accès pour la visite.

3.4

L'Acquéreur qui cède la coupe est tenu d'en informer aussitôt son Vendeur avec consentement préalable du Vendeur qui devra s'assurer de la reprise de garantie de bonne fin et reste responsable dans les conditions ci-après.

3.5

Le Vendeur fait son affaire personnelle préalablement à la vente de toutes formalités administratives, légales ou réglementaires, à telle fin que l'Acquéreur ne puisse être inquiété en quoi que ce soit ni voir retarder son exploitation. A défaut, le Vendeur supportera seul les conséquences dommageables des manquements aux formalités. L'Acquéreur reste tenu de déposer les diverses déclarations (DICT, panneaux liés à l'exploitation...).

3.6

Dans le cadre de la vente, le transfert de propriété des bois au profit de l'acquéreur et des risques afférents, notamment les risques de dépréciation, destruction et de vol, s'effectuent lors de la formation du contrat, c'est-à-dire dès le prononcé de la vente, dès la notification de l'offre ou dès l'échange des consentements dans le cadre de ventes de gré à gré, et ce conformément à l'article 1583 du code civil.

En cas de dégâts tempête et/ou incendie impactant plus de 10% du volume des bois vendus, avant la délivrance du permis d'exploiter, ou au plus tard dans les 30 jours de la vente, les parties conviennent de se réunir pour une nouvelle négociation.

Toutefois, l'exploitation des bois ne pourra commencer qu'après la délivrance du permis d'exploiter qui fait entrer l'Acquéreur en possession des bois au sens de l'article 1604 du code civil et marque le point de départ de sa responsabilité prévue à l'article L.213-17 du code forestier.

4 CERTIFICATION

L'Acquéreur s'engage, dans les forêts où la fiche de vente qui mentionne l'adhésion du propriétaire à un système de certification, à respecter le cahier des charges correspondant.

5 PRIX- PAIEMENT - GARANTIE

5.1

Le prix de vente s'entend hors taxes, net de tous frais et charges. Toutefois les conditions particulières figurant dans la fiche de vente peuvent y déroger.

5.2

Les modalités de règlement sont précisées aux conditions particulières de la fiche de vente de chaque lot. A défaut les modalités suivantes seront appliquées :

- Soit au comptant pour les lots de moins de 3000 €
- Soit en 2 échéances d'égal montant : comptant, et 90 jours, pour les lots de 3000 € à 11 999 €
- Soit en 3 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours, pour les lots de 12 000 € à 59 999 €
- Soit en 4 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours et 180 jours et 270 jours pour les lots de 60 000 € à 99 999 €
- Soit en 5 échéances d'égal montant : comptant, 90 jours, 180 jours, 270 jours et 330 jours pour les lots de 100 000 € et plus.

5.3

Dans le délai de dix jours qui suit la vente, le Vendeur ou son représentant adresse à l'Acquéreur un contrat signé et/ou une facture si le Vendeur est assujéti à la T.V.A. dans les conditions prévues à l'article 5.9.

Dans le délai de dix jours de l'envoi du contrat ou de la facture, l'Acquéreur doit lui remettre le montant du prix payable comptant, par chèque ou virement émis au nom du Vendeur, avec copie de l'ordre de virement adressé au Vendeur ou son représentant.

Les coordonnées bancaires seront vérifiées par l'Acquéreur auprès de l'expert forestier pour se prémunir de toute fraude éventuelle.

Dans le délai de trente jours de la vente, l'Acquéreur fait parvenir au Vendeur ou son représentant :

- Les billets à ordre ou les virements correspondant au paiement échelonné à terme selon les spécifications des conditions particulières de la fiche de vente de chaque article.
 - o Dans le cas de règlements par billets à ordre : ils sont revêtus de la signature de l'Acquéreur et comportent l'aval de la Caution bancaire ou, après accord du Vendeur, celui d'une société de caution mutuelle.
 - o Dans le cas où l'Acquéreur souhaite procéder par virement, il fournit une Caution bancaire garantissant les paiements à échéance, et fournira une copie de l'ordre de virement au Vendeur ou son représentant.
- La fiche de vente, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa Caution, précédées de la mention "lu et approuvé". Cette régularisation vaudra, de la part de la Caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document. A défaut, l'Acquéreur fera parvenir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution du contrat.
- Une attestation d'assurance mentionnant spécifiquement l'activité d'exploitation forestière pour la durée du contrat, à l'exception des ventes de coupes de bois effectuées par le biais de la plate-forme EFF puisque l'inscription sur le site nécessite la fourniture de ce document.

Dans l'éventualité où l'Acquéreur est en mesure de fournir un acte de cautionnement solidaire pour garantie de bonne exécution de contrat par Experts Forestiers de France et la Fédération Nationale du Bois, il sera dispensé de faire signer la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales par la Caution.

5.4

Lorsque l'Acquéreur souhaite s'acquitter du paiement au comptant pour un lot dont le règlement est prévu à échéances, il peut, après accord du Vendeur, se libérer du prix en un seul paiement moyennant un escompte correspondant au taux d'intérêt légal (appliqué

proportionnellement au prorata temporis, à chaque échéance pour le délai restant à courir). Il a cependant l'obligation d'adresser au Vendeur ou son représentant les documents mentionnés au 5.3 du 5/ (Caution, attestation d'assurance).

5.5

Le permis d'exploiter est délivré sous huitaine par l'Expert Forestier à l'Acquéreur après l'accomplissement de ces formalités. Si celui-ci refuse d'adresser le permis d'exploiter dans le délai imparti, sans justification, il sera tenu responsable des conséquences préjudiciables à l'Acquéreur.

5.6

En tout état de cause, faute par l'Acquéreur et sa Caution de satisfaire aux présentes obligations notamment relatives au paiement du prix, à la souscription d'un acte de cautionnement et l'envoi des documents précités dans les délais prescrits ci-dessus, le Vendeur a la faculté de procéder à la résolution contractuelle de la vente, après un commandement ou une lettre recommandée avec avis de réception notifiée à l'Acquéreur et à sa Caution et à défaut de régularisation des formalités prescrites ci-dessus dans le délai de 10 jours ouvrés après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

L'Acquéreur défaillant devra à titre de clause pénale pour la réparation de l'inexécution de ses obligations, une indemnité de 20% du prix de soumission, nonobstant la possibilité pour le Vendeur d'obtenir réparation intégrale de son préjudice.

5.7

En aucun cas et sous aucun prétexte, le parterre de la coupe et des lieux de dépôt, dont il sera ci-après parlé, ne pourra être considéré jusqu'à parfait paiement du prix et exécution de toutes les obligations du cahier des clauses générales, comme le magasin ou le chantier de l'Acquéreur.

Les bois qui s'y trouvent debout ou abattus pourront être retenus, soit au titre du privilège du Vendeur, soit en application de l'article L624-14 du code du Commerce.

5.8

La Caution s'engage à ne pas se prévaloir du bénéfice de division et de discussion.

5.9

L'application des formalités relatives à la T.V.A. oblige l'Acquéreur :

- Dans le cas où le Vendeur a opté pour le remboursement forfaitaire, à fournir un bulletin d'achat à chaque versement et une attestation récapitulant les paiements pour chaque année civile.
- Dans le cas où le Vendeur a opté pour l'assujettissement, l'Acquéreur doit la taxe de la T.V.A. en plus du prix principal. Sauf disposition contraire figurant dans les conditions particulières de la fiche de vente, la TVA est payable à chaque échéance au vu d'une facture présentée par le Vendeur.

5.10

Le Vendeur pourra demander à l'Acquéreur de verser la CVO pour son compte et par délégation. Son montant sera déduit du montant de la vente. L'Acquéreur sera responsable du versement vis-à-vis de l'organisme collecteur.

6 EXPLOITATION - DÉBARDAGE

6.1

L'exploitation ne peut commencer qu'après délivrance du permis d'exploiter. L'Acquéreur a la faculté de demander avant l'obtention de ce permis un constat contradictoire de l'état de la coupe et des lieux. L'Acquéreur avertit le Vendeur ou son représentant de la date du début des opérations au moins 3 jours à l'avance.

6.2

L'Acquéreur est tenu d'exploiter les produits accidentels identifiés d'un commun accord avec le Vendeur et nés avant la fin de toutes les opérations sur la coupe si leur volume en bois d'œuvre n'excède pas 10% de celui de la vente. Le prix en est facturé après négociation avec l'Acquéreur compte tenu des catégories, de la qualité et des dépréciations constatées.

Au-delà des 10 %, l'Acquéreur peut refuser de les acquérir mais ne peut pas alors s'opposer à leur vente ni à leur exploitation par un tiers. Dans ce cas, un état de lieux contradictoire pourra être réalisé avant

l'exploitation des produits accidentels.

6.3

Sauf convention particulière, les houppiers sont façonnés et les branches et ramilles éparpillées sur le parterre de la coupe en éléments de longueurs inférieures à 2 mètres. Les conditions particulières de la fiche de vente précisent si l'exploitation des houppiers et des rémanents, y compris sous forme de bois énergie, est autorisée ou non.

Si le Vendeur se réserve les houppiers, une clause spéciale doit le signaler et en prévoir les modalités. Dans ce cas, l'Acquéreur n'est pas tenu de les démembrer et le Vendeur attendra la fin de la vidange de la coupe pour les façonner.

6.4

Pour toutes les coupes de régénération, les houppiers sont façonnés au fur et à mesure de l'abattage. Rien ne doit être déposé sur les taches de régénération.

6.5

L'obligation de traitement des rémanents (export, broyage...) peut être imposée sous la responsabilité de l'Acquéreur qui respectera la réglementation en vigueur. Les délais fixés doivent tenir compte de cette obligation. En cas de modification de la réglementation, postérieurement à la date de la vente, de droit une prorogation de délai sera accordée à l'Acquéreur.

6.6

Dans le cas d'abattage manuel, pour faciliter le récolement, un repère est effectué sous la responsabilité de l'Acquéreur sur la souche au-dessus de la marque à la racine qui devra être respectée.

6.7

Dans les coupes où l'abattage des arbres se réalise sans l'exploitation complète du taillis, tous les brins brisés et arrachés par l'exploitation et le débardage sont recépés ras de terre et laissés sur place.

6.8

Le câblage avec ancrage sur les réserves est interdit.

6.9

Le Vendeur doit assurer à l'Acquéreur une possibilité de sortie des produits et dans la mesure du possible, une zone de stockage accessible aux camions gros porteurs. Néanmoins, l'Acquéreur doit s'assurer de la praticabilité des accès et de la zone de stockage. Si la vidange doit traverser la propriété d'un tiers, le Vendeur fait son affaire personnelle de l'autorisation de passage et supporte les conséquences normales et prévisibles de cette utilisation. L'Acquéreur demeure responsable des dégâts anormaux éventuellement occasionnés par lui.

6.10

Au cas où il y aurait des difficultés concernant le débardage et la place de dépôt sur la propriété du Vendeur, les conditions particulières de la fiche de vente le mentionneront. L'Expert Forestier a la faculté de suspendre le débardage et le transport en cas de période d'humidité excessive ou de dégel. Il signifiera par mail à l'Acquéreur la suspension des opérations puis l'autorisation de reprise. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

Toutefois, une tolérance est accordée, sous la responsabilité de l'Acquéreur, pour les bois abattus d'essences à détérioration rapide.

6.11

Des précisions sont fournies dans les conditions particulières de la fiche de vente si l'enlèvement suppose certaines exigences, notamment par la réglementation de la circulation sur la voirie à la date de la vente. Sous ces réserves, le transport est effectué par l'Acquéreur sous sa seule responsabilité.

6.12

En aucun cas, les produits ne pourront être traînés sur les chemins pierrés et goudronnés.

6.13

Les allées, lignes et chemins doivent toujours rester libres pour permettre le passage des véhicules. En aucun cas, les produits de l'exploitation ne doivent entraver l'écoulement normal des eaux dans les fossés.

6.14

L'Acquéreur est tenu de niveler sur le parterre de la coupe et dans les chemins de terre les ornières profondes qui auraient été créées. Les fossés doivent être laissés dans leur état initial.

6.15

Lorsque des réserves auront été abattues, l'Acquéreur paiera au Vendeur, à titre d'indemnité, au maximum le double de la valeur de ces réserves selon l'estimation et décision de l'Expert Forestier. En sus et dans tous les cas, l'arbre de réserve ainsi abattu reste à la disposition du Vendeur qui garde la faculté d'en exiger l'enlèvement moyennant le paiement de sa valeur marchande.

6.16

Lorsque des réserves auront été renversées, cassées, blessées, mutilées, écorcées ou d'une façon générale, endommagées pendant et par le fait de l'exploitation ou du débardage, l'Acquéreur est tenu de payer une indemnité à dire d'expert.

6.17

Sauf cas de force majeure, l'Acquéreur est responsable de tous dommages, dégâts et délits causés par l'exploitation et le débardage des coupes ou à leur occasion, tant aux tiers qu'au Vendeur lui-même.

Cette responsabilité s'étend non seulement au fait et à la faute de ses salariés mais également à toute entreprise engagée par lui. Elle ne concerne que les dommages causés par l'application du contrat.

En cas de difficultés d'exécution de la coupe entraînant des dégâts exceptionnels, l'Acquéreur est tenu d'en avertir le Vendeur. Faute de trouver un accord amiable dans un délai de trente jours, les dispositions de l'article 8.1 et 8.2 deviendront applicables.

7 DÉLAIS - RECOLEMENT

7.1 Conditions générales de délais

L'exploitation, le débardage et l'enlèvement des produits doivent être terminés dans les délais de 18 mois de la date de la vente.

Ces délais peuvent être modifiés par les conditions particulières de la fiche de vente applicables aux ventes groupées et précisées dans les cahiers de vente ou par celles énoncées spécifiquement sur la fiche de vente d'un lot.

Dans le cas où la coupe n'est pas accessible pour une période donnée du fait du Vendeur, celui-ci le notifie à l'Acquéreur par écrit. Le délai d'exploitation est alors automatiquement reporté sans pénalité pour une durée équivalente.

7.2 Prorogation de délais

Une prorogation peut être accordée à l'Acquéreur qui en aura fait la demande au moins un mois avant l'arrivée du terme, par courrier recommandé, recommandé électronique, ou par mail. Il appartient à l'Acquéreur de s'assurer de la bonne réception du mail. Ce nouveau délai ne peut en aucun cas excéder 12 mois. Dans le cas où la demande n'a pas été formulée dans les conditions ci-dessus, l'indemnité précisée ci-après sera doublée.

Cette prorogation donne lieu à une indemnité de retard calculée sur le prix principal de vente et qui ne saurait être inférieure :

Durée	Indemnité totale due
jusqu'à 3 mois	0,2% par mois
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	1 % par mois
du 6 ^{ème} au 12 ^{ème} mois	4 % par mois

Exemple : 7 mois de retard : 3 x 0.2% + 2 x 1% + 2 x 4% soit au total 10.6%

Dans le cas où l'exploitation ne serait pas achevée au-delà du nouveau délai de 12 mois, l'indemnité de retard s'appliquant à une nouvelle prorogation acceptée par le Vendeur sera de 10 % par mois supplémentaire de retard.

Toute période commencée sera entièrement due.

Dans le cas de coupes spécifiques (ex : coupe préalable à un reboisement subventionné), les conditions particulières figurant à la fiche de vente pourront indiquer des indemnités dérogeant à la grille ci-dessus.

En cas de force majeure (conditions météorologiques exceptionnelles, sinistre dans des régions voisines, ...), l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités de retard. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Si du fait du retard d'exploitation, l'expert considère que la désignation des bois n'est plus suffisamment visible risquant d'entraîner des erreurs d'abattage, il procédera au rafraîchissement des marques aux frais de l'Acquéreur.

7.3 Dépassement de délai initial ou proroge

A l'achèvement du délai prévu aux conditions générales ou particulières ou de la (des) prorogation (s), l'Acquéreur qui n'a pas vidangé ni remis en état le parterre de la coupe et les emplacements de dépôt, sera astreint, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou par recommandé électronique, restée sans effet, à verser au Vendeur à titre pénal une indemnité journalière fixée à 0.20 % du prix principal de la coupe. Dans le cas où ce prix principal est inférieur à 8 000€, l'indemnité journalière est portée à 2,5 %. En cas de force majeure comme par exemple des conditions météorologiques exceptionnelles empêchant toute remise en état, l'Expert Forestier peut décider de ne pas appliquer les indemnités journalières ou de les suspendre momentanément. Cette décision ne pourra être remise en question par le Vendeur.

Cette disposition n'est pas de nature à empêcher le Vendeur à faire application de l'article 1657 du Code Civil selon lequel, en matière de ventes de denrées ou de coupes de bois sur pied, la résolution de la vente a lieu de plein droit et sans sommation au profit du Vendeur après l'expiration du terme convenu pour le retraitement.

7.4

Il peut être prévu une indemnité supplémentaire à titre de clause pénale à raison d'un préjudice particulier occasionné au Vendeur, à charge pour ce dernier de l'avoir préalablement indiqué dans les conditions particulières de la fiche de vente.

7.5

De convention expresse aux termes du délai de débardage et d'enlèvement, tout ce qui aura pu être détérioré par l'exploitation et l'enlèvement des produits aura été remis en l'état sauf dérogation indiquée par l'Expert Forestier. A défaut et après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au-delà d'un mois, le Vendeur, pourra si bon lui semble, réaliser les travaux nécessaires aux frais de l'Acquéreur et de sa Caution après leur avoir préalablement notifié le coût approximatif de ces opérations sous la forme d'une expertise ou d'un devis.

7.6

Pour obtenir, en tout état de cause, la décharge de toute responsabilité ainsi que celle de sa Caution, l'Acquéreur est tenu de notifier au Vendeur ou à l'Expert Forestier, à l'issue du paiement complet du prix, la fin de ses opérations d'exploitation, de débardage et d'enlèvement. A cet effet, l'Acquéreur envoie un courrier (électronique ou postal) à l'Expert Forestier qui réalise alors un contrôle définitif du respect des dispositions issues du présent cahier des clauses générales. Il appartient à l'acquéreur de s'assurer de la bonne réception du courrier électronique ou postal.

7.7

Après notification par l'Acquéreur dans les termes de l'article 7.5 et à la demande de la partie la plus diligente, il est procédé au récolement de la coupe. Celle-ci convoque l'autre partie par lettre recommandée

avec avis de réception, avec un préavis de dix jours.

Le procès-verbal de récolement opéré ainsi par la partie la plus diligente décide éventuellement des obligations qui n'ont pas été tenues selon le cahier des clauses générales et des conditions particulières de la fiche de vente, et fixe le montant de toutes indemnités éventuelles. Ce procès-verbal signé par toutes les parties présentes est réputé, en tout état de cause, contradictoire et définitif sans accomplissement d'aucune autre formalité et opposable à la partie défaillante. Dans les trois mois du jour de la notification par l'Acquéreur de l'achèvement de ses travaux visés à l'article 7.5 si le récolement n'a pas été effectué à la requête de l'une ou l'autre des parties, l'Acquéreur et sa Caution sont de plein droit déchargés de toute responsabilité.

7.8

A partir du moment où il y aura dans les termes ci-dessus énoncés (7.5 - 7.6 - 7.7) décharge de toute responsabilité pour l'Acquéreur et sa Caution, et sous réserve du respect des obligations issues du présent contrat par l'Acquéreur, le Vendeur doit obligatoirement délivrer sous quinzaine la mainlevée de la Caution si elle est requise par l'Acquéreur.

Le silence du Vendeur dans un délai de trente (30) jours vaut acceptation.

8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

8.1

Toute difficulté survenant à l'occasion de l'exécution de la vente et qui n'aura pu être réglée aimablement avec l'Expert Forestier, pourra être soumise à un médiateur désigné d'un commun accord entre les parties ou à défaut au Président d'Experts Forestiers de France ou son délégué saisi par la partie la plus diligente. Un devis d'intervention sera adressé par le médiateur aux parties qui devront donner leur accord avant l'intervention de ce dernier. D'une manière générale, les honoraires du médiateur seront supportés par la partie demanderesse. Cependant, au terme de sa mission, le médiateur pourra décider d'une autre répartition des honoraires, sans recours possible des parties. La recherche d'une solution amiable n'est pas de nature à empêcher une partie d'agir en référé ou sur requête si les circonstances l'exigent.

8.2

EN CAS D'ECHEC D'UNE SOLUTION DE MEDIATION OU DE RECHERCHE D'UNE AMIABLE COMPOSITION ET, D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, POUR TOUS LES LITIGES POUVANT S'ÉLEVER À L'OCCASION DE L'INTERPRÉTATION OU DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE VENTE ET DU CAHIER DES CAUSES GÉNÉRALES, LE TRIBUNAL COMPÉTENT EST CELUI DU LIEU DE LA COUPE OU CELUI DU DÉFENDEUR, AU CHOIX DE LA PARTIE DEMANDERESSE.

8.3

Si l'enregistrement de l'acte de vente devait être requis, les frais en seraient à la charge de la partie qui aurait rendu l'enregistrement nécessaire.

Vente de :

date de la vente :

Fiche de vente

Nom du Vendeur :

Cachet et Signature du Vendeur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Nom de l'Acquéreur :

Cachet et Signature de l'Acquéreur précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Montant de la **caution** bancaire de bonne exécution du contrat : Euros

Cachet et Signature de la Caution précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Sauf si acte de cautionnement solidaire de bonne exécution du contrat en cours de validité – document à joindre

Cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées

Toute référence ou citation même partielle relative à ce document qui a fait l'objet d'un accord entre les EXPERTS FORESTIERS DE FRANCE et la FÉDÉRATION NATIONALE DU BOIS, devra obligatoirement mentionner son origine en indiquant "Experts forestiers de France-FNB ».

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 11 février 2026 à Berneuil sur Aisne (60)



Je soussigné,
Agissant au nom de (établissement bancaire) :
Adresse :
.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :
.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :
.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »

PROMESSE DE CAUTIONNEMENT BANCAIRE
POUR LA VENTE DES COUPES DE BOIS DES FORETS PRIVEES
ORGANISEE PAR L'APEX FORETS-BOIS
Mercredi 11 février 2026 à Berneuil sur Aisne (60)



Je soussigné,
Agissant au nom de (établissement bancaire) :
Adresse :
.....

S'engage dans les 30 jours à se porter caution solidaire du règlement financier et de bonne exécution des coupes que M. (soumissionnaire) :
.....

Achètera suivant les conditions figurant au catalogue de vente.

PLAFOND DE CAUTIONNEMENT (somme en lettres) :
.....

Cachet de l'établissement bancaire Le ____ / ____ / ____ signature précédée de la mention
« Lu et Accepté »



EXPERTS
FORESTIERS
DE FRANCE

CAUTION PERMANENTE POUR BONNE EXECUTION DU CONTRAT

Afin d'offrir la possibilité d'être exempté de la contrainte de signature bancaire (avec les délais qui en découlent) du cahier de clauses générales et des fiches de lots, les Experts Forestiers de France proposent la possibilité (facultative) de déposer un « acte de cautionnement solidaire » dit « permanent » d'un montant de 50 000 €, qui garantira la bonne exécution du contrat pour l'exploitation des bois et d'éventuelles remises en état non couvertes par les assurances.

Ce document une fois rempli par votre banque ou assurance-crédit sera valable pour 2 ans, mais renouvelé chaque année.

PRINCIPE :

Objet : Garantie financière de bonne exécution des marchés de vente de bois (sur pied, en bloc ou à l'unité de produit) pour les propriétaires ayant mandaté un expert forestier membre d'Experts Forestiers de France (important : ne concerne pas les cautionnements de paiement des achats).

Durée : 2 ans : chaque année, une nouvelle caution d'une durée de 2 ans est fournie par l'acheteur aux EFF, ce qui garantit une couverture permanente. Voici un exemple pour bien comprendre :

Une entreprise fournit une caution pour 2026 et 2027 : cela couvrira l'exécution de l'exploitation des achats conclus durant l'année 2026 (lots pouvant être exploités en 2026 et 2027).

Au 1^{er} janvier 2027, l'entreprise fournira une nouvelle caution pour 2027 et 2028, couvrant l'exécution des contrats en 2027, mais aussi ceux signés en 2026 (mais dont les lots n'ont pas été encore exploités).

Montant : 50 000 €, sans distinction de montant d'achats faits à travers les EFF.

Conséquence : après envoi de cette caution aux Experts Forestiers de France, exemption des signatures par la caution bancaire des cahiers de clauses et fiches d'articles pour les achats (ces documents restant toujours à signer par l'acheteur).

Les cautions signées par les banques ou assurance-crédit sont à adresser à :

Pour mieux centraliser les cautions reçues au niveau national, les acheteurs intéressés par ce type de cautionnement doivent se référer sur le site EFF : ils pourront télécharger leur cautionnement et leur attestation d'assurance RC. Tous les Experts (EFF) au niveau national auront ainsi accès à l'information, ce qui évite à l'acheteur de les adresser à chaque expert organisateur de la vente.

Les Experts Forestiers de France se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Cette option est facultative, le cautionnement par lot reste possible.

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE POUR GARANTIE DE BONNE EXECUTION DE CONTRAT

Dénommée ci-après « **LA CAUTION** »

APRES AVOIR RAPPELE QU'IL A ETE PORTE A SA CONNAISSANCE QUE :

Dénoté ci-après « **LE CAUTIONNE** »

Est amené à conclure des contrats de vente de coupes de bois (ci-après dénoté « **LE CONTRAT** ») avec des vendeurs (ci-après dénotés « **LES BENEFICIAIRES** ») assistés d'un membre Experts Forestiers de France, dont le siège social est 6-8 rue Chardin 75016 PARIS (ci-après dénoté « **L'EXPERT FORESTIER** »).

Les contrats conclus entre LE CAUTIONNE et LES BENEFICIAIRES comprennent les Cahiers des Clauses Générales pour les ventes de bois des forêts privées établis contractuellement entre la Fédération Nationale du Bois Experts Forestiers de France, révisé le 1^{er} avril 2016, le 10 octobre 2020 et en février 2025. Au paragraphe 5.3 du Cahier des Clauses Générales, l'intervention de la caution est stipulée en ces termes : « *Dans le délai de trente jours de la vente, l'acquéreur fait parvenir au vendeur ou son représentant : [...] la fiche, ses annexes et le cahier des clauses générales revêtus de sa signature et de celle de sa caution précédée de la mention « lu et approuvé ». Cette régularisation vaudra, de la part de la caution engagement à la garantie de l'exécution de toutes les conditions du cahier des clauses générales et particulières dans la limite du montant indiqué sur la fiche de vente et le présent document* ».

Par dérogation au principe général, et d'un commun accord entre la Fédération Nationale du Bois et Experts Forestiers de France, LE CAUTIONNE peut choisir de répondre à cette obligation en produisant le présent acte de cautionnement solidaire.

A cet effet, LA CAUTION déclare garantir solidairement la bonne exécution par LE CAUTIONNE, au profit DES BENEFICIAIRES à concurrence d'un montant limité à 50 000 € (cinquante mille euros), des conditions du Cahier des Clauses Générales pour les ventes de bois et des conditions particulières du CONTRAT, à l'exclusion de celles qui la conduirait à enfreindre la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment, la corruption et le terrorisme.

Le présent acte de cautionnement solidaire est enregistré par LE CAUTIONNE sur une base de données hébergée par Experts Forestiers de France et accessible à L'EXPERT FORESTIER. Experts Forestiers de France agit comme simple collecteur d'informations et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable à l'égard des tiers, de défauts d'enregistrement, dysfonctionnements divers ou du contenu même des actes de cautionnement solidaire. Il appartient à L'EXPERT FORESTIER de vérifier la validité de l'acte de cautionnement présenté par le CAUTIONNE avant de délivrer le permis d'exploiter.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat du fait du CAUTIONNE, il appartient à L'EXPERT FORESTIER de saisir LA CAUTION, en justifiant par tout moyen du caractère certain, liquide et exigible de la créance envers le CAUTIONNE, ainsi que la défaillance de ce dernier à l'honorer.

Toute mise en jeu du présent cautionnement ne sera recevable que si elle est adressée par Lettre Recommandée avec Avis de Réception au siège social de LA CAUTION ou toute autre adresse postale portée à connaissance de L'EXPERT FORESTIER. La recevabilité de la mise en jeu du présent cautionnement, sera exclusivement constatée par la date à laquelle LA CAUTION accusera réception du courrier.

Il est précisé que la créance cautionnée se limite exclusivement à une obligation de payer présentée par L'EXPERT FORESTIER, justifiée par la défaillance du CAUTIONNE dans la mise en œuvre de ses obligations contractuelles autre que le règlement du prix de vente, entendue comme le refus d'exécution non justifiée ou l'absence de réponse à une mise en demeure dans un délai d'un mois.

En cas d'appels en garantie multiples liés à l'exécution de plusieurs CONTRATS, chaque cas sera traité dans l'ordre chronologique de saisine de LA CAUTION. Tout paiement effectué viendra automatiquement en déduction du montant limité garanti par la CAUTION.

La solidarité entraîne renonciation de LA CAUTION au bénéfice de discussion et de division.

Le paiement s'effectuera directement auprès DES BENEFICIAIRES, préférentiellement par virement bancaire, ou, à défaut, par chèque bancaire, en informant par courrier simple L'EXPERT FORESTIER, habilité à délivrer éventuellement une quittance subrogative. Les coordonnées bancaires des BENEFICIAIRES seront vérifiées par la CAUTION pour se prémunir de toute fraude éventuelle.

Le présent acte de cautionnement entre en vigueur à la date de signature des présentes. Il couvre tous les CONTRATS conclus par LE CAUTIONNE à compter de ce jour et pendant les deux années suivantes, lorsqu'ils font expressément référence aux Cahiers des Clauses Générales pour les ventes de bois forêts privées et lorsqu'ils sont rédigés par L'EXPERT FORESTIER.

A l'expiration de cette période de deux ans, il appartient au CAUTIONNE de s'assurer de son renouvellement et de l'enregistrer dans la base de données hébergée par Experts Forestiers de France.

En tout état de cause, la nouvelle caution se substituera à la précédente caution.

Les effets du présent acte de cautionnement et des précédents le cas échéant prendront fin, pour chacun des CONTRATS couverts, à la première des dates suivantes :

- à la délivrance par L'EXPERT FORESTIER de la mainlevée de CAUTION, sur simple sollicitation du CAUTIONNE au terme de l'exécution conforme du CONTRAT ;
- à la délivrance par L'EXPERT FORESTIER d'une quittance subrogative sollicitée par LA CAUTION après paiement intégral de la créance cautionnée ;
- à l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date de signature du CONTRAT.

Le présent document est régi par le droit français.

Fait à Le/...../.....

La Caution
(Signature et cachet original)
Lu et approuvé

Acte de cautionnement

Dénomination :

Forme juridique :

Siège social :

Prénom et nom du représentant légal signataire des présentes :

Numéro d'identification au RCS : RCS de, n°

Ci-après dénommé(e) « la Caution »,

déclare se porter caution personnelle, solidaire et indivisible de :

Dénomination :

Prénom et nom du représentant légal signataire des présentes :

Adresse :

.....

Ci-après dénommé(e) l'« Acquéreur » (cautionné),

au bénéfice de :

Dénomination :

Prénom et nom du représentant légal signataire des présentes :

Adresse :

.....

Ci-après dénommé(e) le « Vendeur » (bénéficiaire).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du [date], l'Acquéreur a acquis du Vendeur une coupe de bois ainsi désignée :

article n° [•] de la vente EFF du [date] :

coupe de [essence] pour [•] réel sous écorce estimés

à [lieu], dans la(les) parcelle(s) [identification de la parcelle],

sur une surface de [•] ha,

pour un montant global de [•] € nets de taxes, CVO déduite.

Ceci exposé, il est déclaré ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DU CAUTIONNEMENT

La Caution déclare se constituer caution solidaire de l'Acquéreur envers le Vendeur, qui l'accepte, pour l'exécution de toutes les obligations résultant de la vente énoncée ci-dessus.

En conséquence, la Caution s'oblige solidairement avec l'Acquéreur au paiement des échéances suivantes :

2ème versement	le [date d'échéance du versement]	[montant]	par [moyen du règlement]
3ème versement	le [date d'échéance du versement]	[montant]	par [moyen du règlement]

et de tous frais et accessoires, de la manière stipulée, le cas échéant, dans la vente.

ARTICLE 2 - PORTEE DE L'ENGAGEMENT DE LA CAUTION

La Caution déclare expressément renoncer aux bénéfices de discussion et de division.

La Caution déclare expressément que le Vendeur pourra lui demander paiement lorsque les créances seront exigibles.

La Caution s'interdit de se prévaloir de toute subrogation, d'exercer des poursuites et d'une façon générale, d'élever toutes prétentions qui auraient pour résultat de la faire venir en concours avec le Vendeur, tant que le Vendeur n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes qui lui sont dues par l'Acquéreur.

La Caution ne pourra pas se prévaloir des délais de paiement accordés à l'Acquéreur, de délais de grâce octroyés ou des moratoires légaux dont pourrait bénéficier l'Acquéreur.

ARTICLE 3 - DECLENCHEMENT DE LA GARANTIE

La garantie sera automatiquement déclenchée en cas de défaillance de l'Acquéreur, c'est-à-dire dès lors que ce dernier ne se sera pas acquitté de l'un des versements mentionnés à l'article 1 dans les 3 jours ouvrés jours suivant la date d'exigibilité.

Le Vendeur informera la Caution par écrit du déclenchement de la garantie dans les 30 jours suivant la défaillance de l'Acquéreur.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DE LA GARANTIE

La Caution s'engage à payer au Vendeur, dans les 15 jours suivant la réception de la notification de défaillance, toutes les sommes dues par l'Acquéreur.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire sur le compte [IBAN du compte du Vendeur bénéficiaire].

ARTICLE 5 - DURÉE

Le cautionnement est consenti jusqu'à l'entière exécution des obligations résultant de la vente énoncée ci-dessus. En conséquence, la Caution, ou toute personne venant à ses droits et obligations, ne sera déchargée que par le paiement effectif des sommes dues au Vendeur.

ARTICLE 6 - DÉCLARATION

La Caution déclare avoir pris pleine et entière connaissance du contrat de vente de bois conclu entre le Vendeur et l'Acquéreur, en ce compris les conditions générales annexées audit contrat.

La Caution reconnaît disposer d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation de l'Acquéreur préalablement à la souscription de son engagement.

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires,
dont un pour la Caution, un pour l'Acquéreur et un pour le Vendeur

La Caution
Prénom et nom du représentant :
Représentant la société :
[Signature]

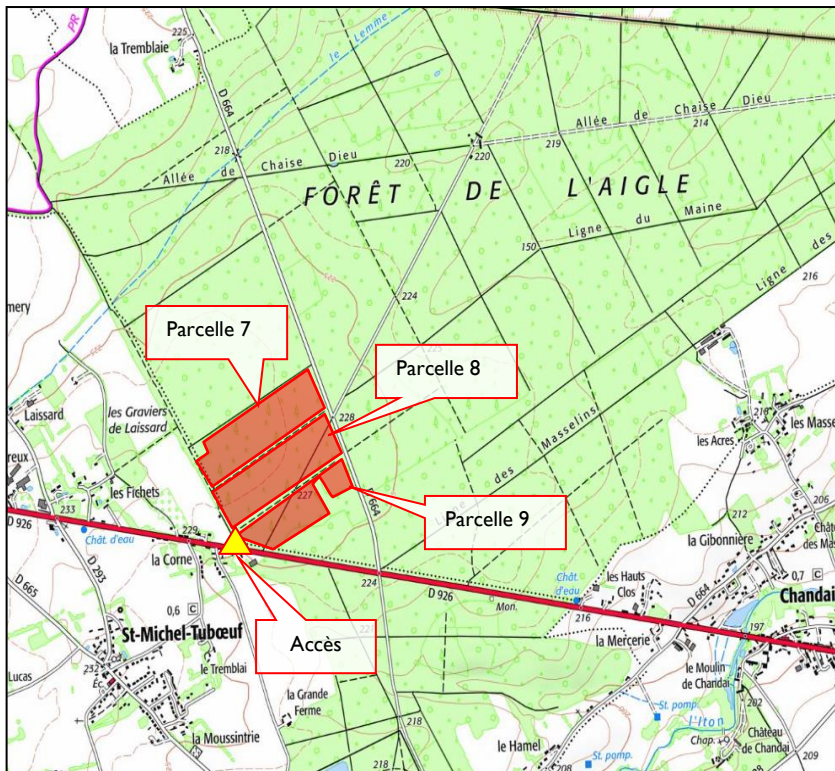
Vente Sur Pied et en Bloc

Propriétaire GF Saint-Sulpice
Certification non
Département Orne (61)
Localisation Aigle
Commune Saint-Sulpice-sur-Risle
Lieu-dit Forêt de l'Aigle
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 0.697223°
 Latitude : 48.757456°
Point de Rencontre Voir plan ci-contre
Sécurité conseillé

Essence principale Pin laricio
Volume présumé 1 927 m3
Nombre d'arbres 3 553
Volume moyen 0,54 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles PSG 7, 8 et 9
Surface 33 hectares environ
Limites Chemins, route, peuplements feuillus
Marquage Cerclage à la peinture orange
Réserves Tous les arbres et brins non marqués
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Expert Forestier Sas CEGEB
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 528 rue du Petit Hamel, 76 520 Mesnil Raoul
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025



Point d'accès Google : <https://maps.app.goo.gl/aN6YWAXGLYMDwK939>

Volume commercialisable estimé pour une découpe fin bout 7cm avec le tarif Chaudé n° 14

Essence	Diamètre sur écorce mesuré à 1,3 m													Total		
	≤20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Pin laricio	1204	671	773	522	292	66	25							3 553	1927	0,54
Observations :	Quelques épicéas comptabilisés avec les pins													3 553	1 927	0,54

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation pendant la période de chasse

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des gaules et perches de chênes. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Impérativement utiliser les cloisonnements déjà ouverts. Attention présence de chemins ruraux.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : bord de parcelle. Si chargement depuis les voiries publiques, demande d'autorisation à la charge de l'acquéreur

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 15 septembre 2027

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant (ou 100% comptant si demandé par l'acheteur)
 40 % par virement avalisé au 15.06.2026
 40 % par virement avalisé au 15.09.2026

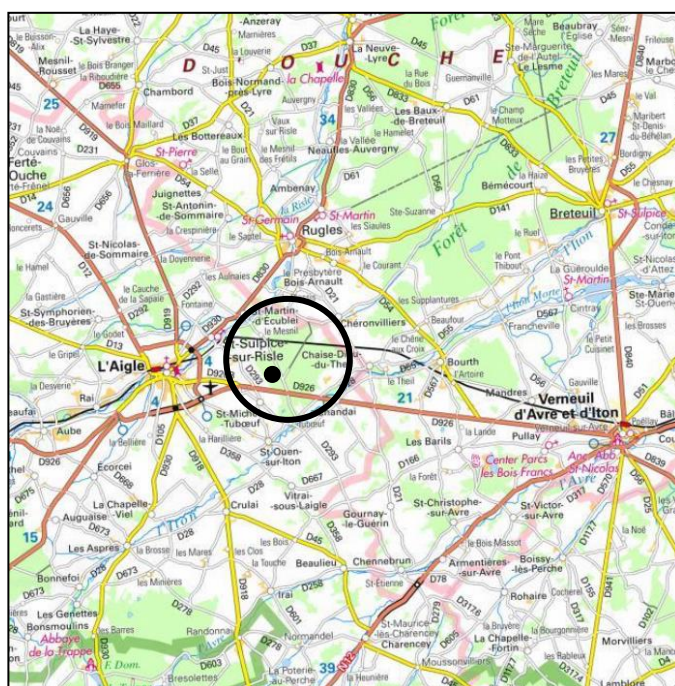
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Référence : GdC2-SC-2026



Propriétaire : Monsieur Guillaume de CHAMBURE
 Département : Nord (59)
 Commune : TAISNIERES EN THIERACHE
 Lieu-dit : Le Bruille
 Essence principale : Peuplier
 Surface : 1,3 hectares environ
 Parc. Cadastrales : B 224 et 225
 Nature de la coupe : Rase
 PEFC : En cours d'adhésion
 Marquage : Tiges pointées à la peinture orange
 Réserves : Tiges pointées à la peinture bleue
 Limites : Rivière et terres agricoles

Expert forestier : Simon CANTEL
 Tél. mobile : 07 76 02 52 28
 E-mail : simon@sas-cantel.fr



Diamètre	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	Nombre	Volume
Peuplier	2	1	9	18	54	65	38	18	5	1	1	212	312 m ³

Volume présumé sur écorce : 312 m³ - VUM de 1,47 m³.

Conditions générales :

- Cahier des clauses générales EEF – FNB

Conditions particulières :

- Abattage des bordures vers l'intérieur de la coupe ;
- Cimes et taillis résiduels sont inclus dans la vente, à exploiter jusqu'à 7cm fin bout ;
- Rémanents démantelés au sol ;
- Débardage impérativement sur sol sec ou ressuyé hors printemps pour passage organisé par le propriétaire dans la prairie (chemin rouge) ;
- Prévenir l'Expert du début des travaux au moins 1 semaine à l'avance ;
- Remise en état selon l'état des lieux initial.

Place de dépôt :

- Au point indiqué ci-contre. L'autorisation de voirie pour faire traverser un engin sur la route, entre la fin du chemin de desserte et le dépôt, devra être demandée par l'acheteur ;

PRSC* ★ Point GPS "50.147156, 3.845122" - Lien Google Maps <https://maps.app.goo.gl/KPFCQTiLsJZahmtq8>



* Point de rencontre Sécurité Conseillé

Délai d'exploitation : 31 juillet 2027

Délai d'enlèvement : 30 septembre 2027

Paiement : 1/3 comptant et 1/3 à 3 et 6 mois par virements cautionnés selon format EFF

Caution à titre de garantie de bonne fin : Suivant CGV EFF - FNB 2 000 € ou caution permanente EFF

CVO : Déduite et réglée par l'acheteur

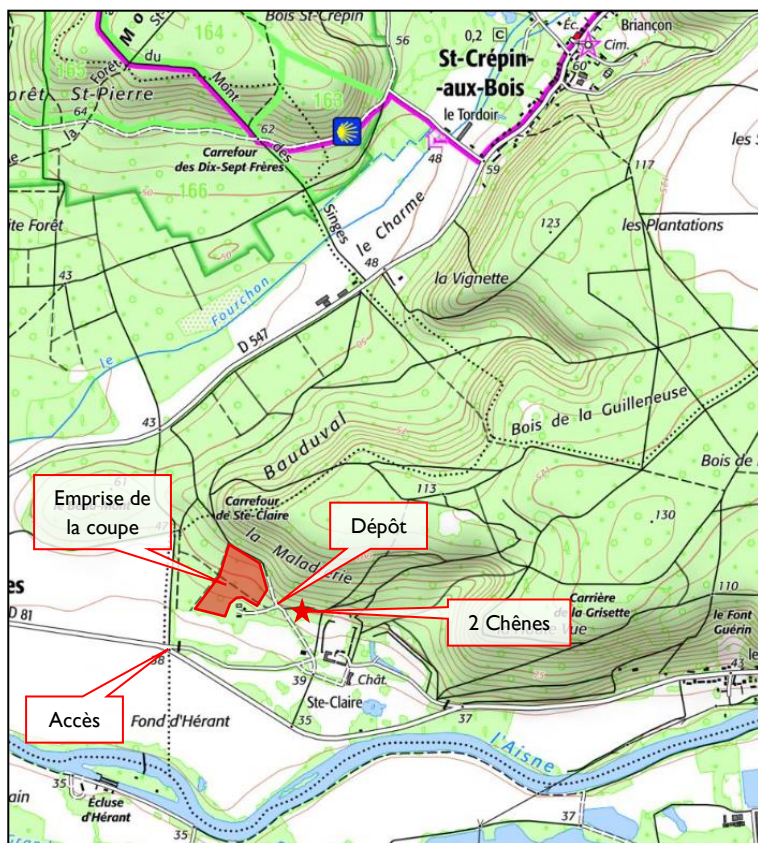
T.V.A. : /

L'acquéreur¹

La caution¹

¹ Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Sainte-Claire
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune Rethondes
Lieu-dit Domaine Sainte-Claire
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,958927°
 Latitude : 49,414268°
Point de Rencontre Mairie de Rethondes
Sécurité conseillé

Essence principale Châtaignier
Volume présumé 107 m3
Nombre d'arbres 44
Volume moyen 2.4 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 1p
Surface 3.5 hectares environ
Limites Clôture
Marquage Ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Expert Forestier Boris Leduc (06 86 23 09 38)
 Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier		1	2	2	1	6	3	2	3	4	3	1	2	30	69	2.3
	Chêne			1					1		1		1	5	16	3.2	
	Divers					4				1	1	1	2	9	22	2.4	
Observations :														44	107	2.4	

Clauses particulières

Préambule : Propriété close, prévenir le propriétaire au 06 09 94 61 09 avant visites et interventions.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : voir dépôt ci-dessus

Délai d'exploitation : 15 octobre 2026

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 40 % au comptant
 60 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.09.2026

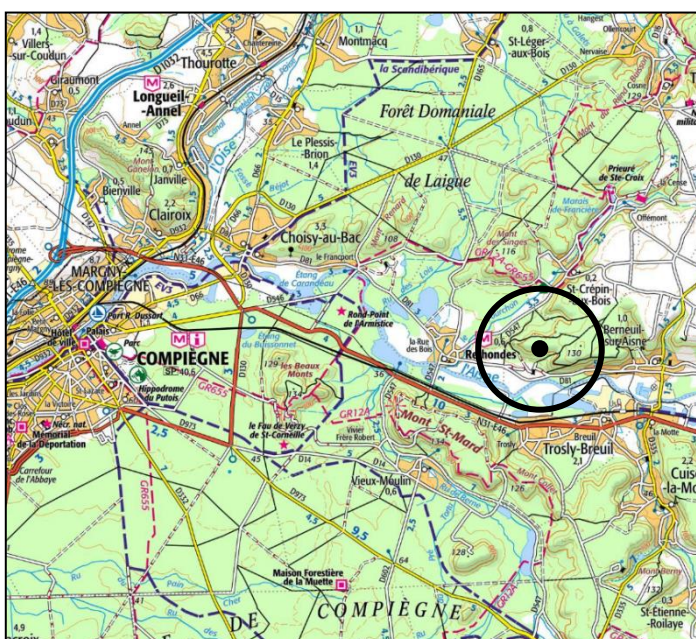
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

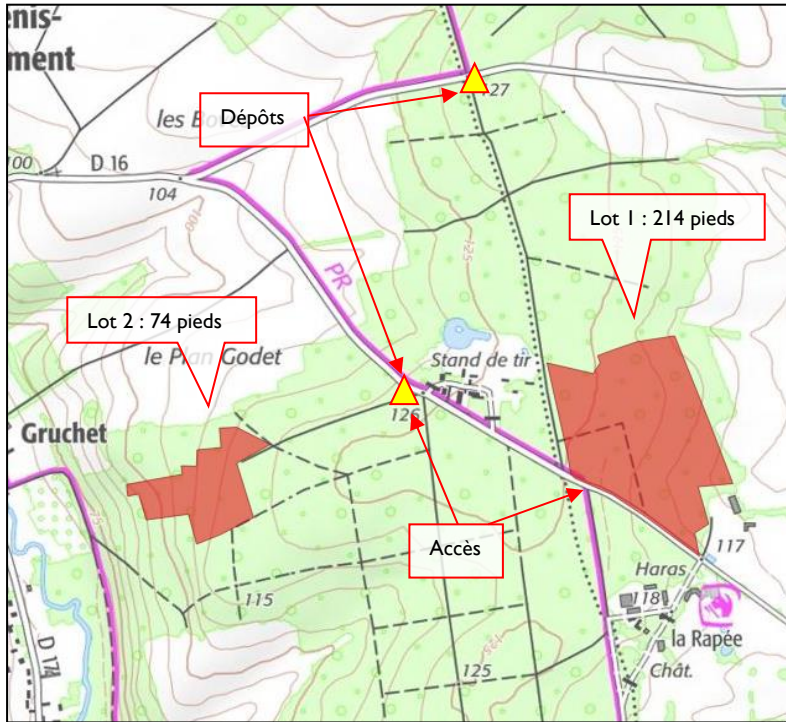
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Accès Google lot 1 : <https://maps.app.goo.gl/LxwpmMyUpDrEP27>

Propriétaire GF de la Rapée
Certification Non
Département Eure (27)
Localisation 6 km au nord-ouest de Gisors
Communes Bazincourt-sur-Epte et Saint-Denis-le-Ferment
Lieu-dit La Remise de la Fresnée et Beau Regard
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.744953°
 Latitude : 49.322648°
Point de Rencontre Stand de tir (dépôt lot 2)
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne
Volume présumé	311 m3
Nombre de grumes	288
Volume moyen	1,1 m3

Nature coupe Coupe sanitaire
Parcelles PSG 15 et 16
Surface Environ 20 ha
Limites Plaines, chemins et peinture
Marquage ronds de peinture au corps et flashis au pied
Réserves tous les arbres et brins non marqués
Visite Voir plan ci-contre
Expert Forestier Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil sur Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com



Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m											Total				
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Frêne sain	22	54	60	45	31	9	11	6	1	3	1			243	247	1
Frêne déclassé		1	1	4	3		3	4						16	20	1,3
Chêne sain			3	4	2	4	2	2	1					18	26	1,5
Chêne déclassé				1	1	1								3	4	1,4
Hêtre												1	1	2	8	4
Châtaignier (1 déclassé)				5										5	5	1,1
Robinier					1									1	1,2	1,2
Observations :														288	311	1,1

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation en période de chasse (du 15/09 au 28/02)

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain portant, sec ou gelé

Stockage : voir plan ci-dessus

Délai d'exploitation : 15/09/2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et au plus tard le 15/09/26

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 40 % au comptant (ou 100% comptant si demandé par l'acquéreur)
 30 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15/06/2026
 30 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15/09/2026

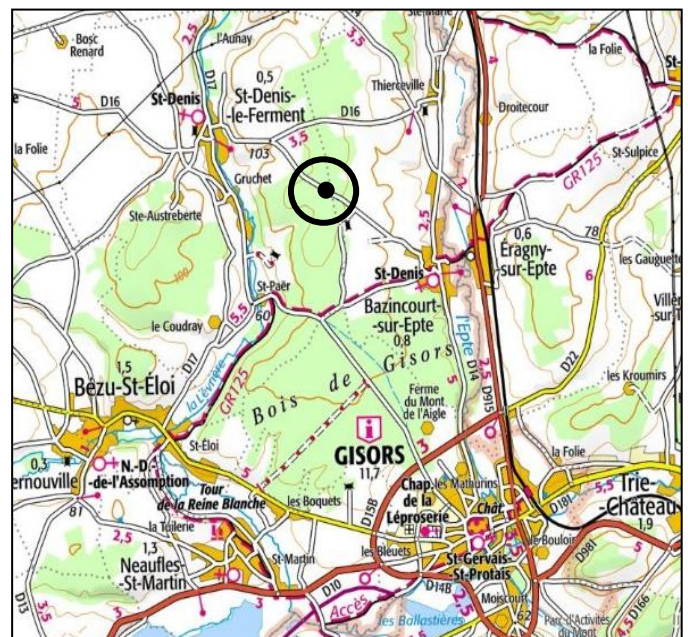
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

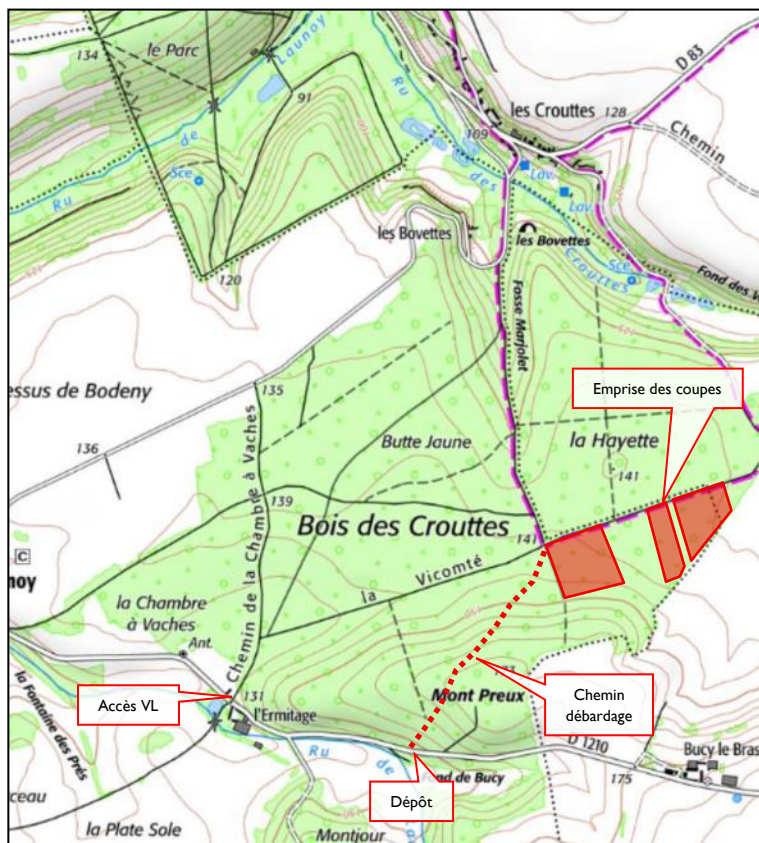
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Consorts Allavoine-Wibaux
Certification PEFC : 10-21-18/1447
Département Aisne (02)
Localisation Soissons Sud
Commune Arcy Sainte Restitue
Lieu-dit Bois des Crouttes
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,425782°
 Latitude : 49,258202°
Point de Rencontre Mairie de Launoy
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne – Châtaignier - Divers
Volume présumé 197 m3
Nombre d'arbres 102
Volume moyen 1.9 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles cadastrales C246 – 247 – 248 – 262 – 263
 265 – 266 – 535
Surface 6 hectares environ
Limites Chemins/peinture/culture
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Suivi de coupe Boris LEDUC (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Maxime MINOTTE (sas CEGB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
I	Chêne		1	7	8	17	11	8	2	5					59	104	1.8
	Chêne déclassé								2					5	8	1.6	
	Châtaignier	1	1	3	5	2	3	7	2	5	1			30	70	2.3	
	Grisard				1									3	7	2.3	
	Hêtre										1	1		2	5	2.5	
	Robinier		1		2									3	3	1	
Observations :															102	197	1.9

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation entre début octobre et fin février / Demande d'autorisation de coupe en cours. Circulation interdite à charge dans Launoy.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre. Attention aux chemins ruraux.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : Voir le plan ci-dessus.

Délai d'exploitation : 20 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2026

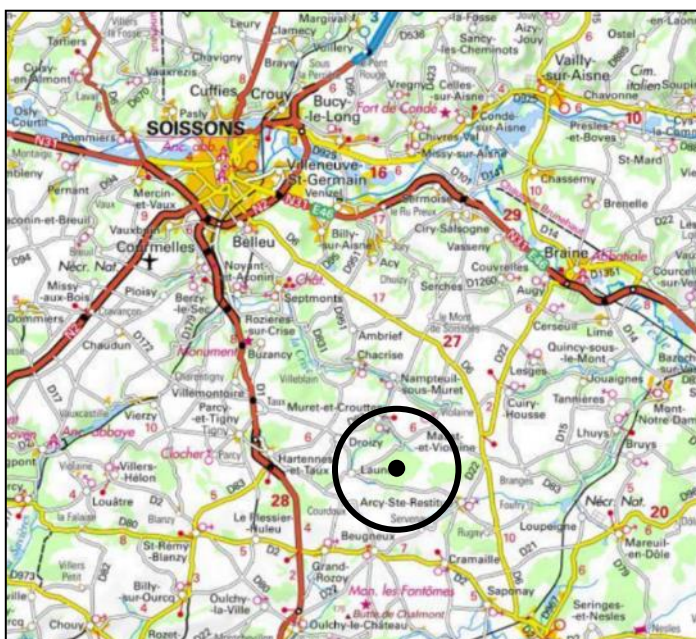
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

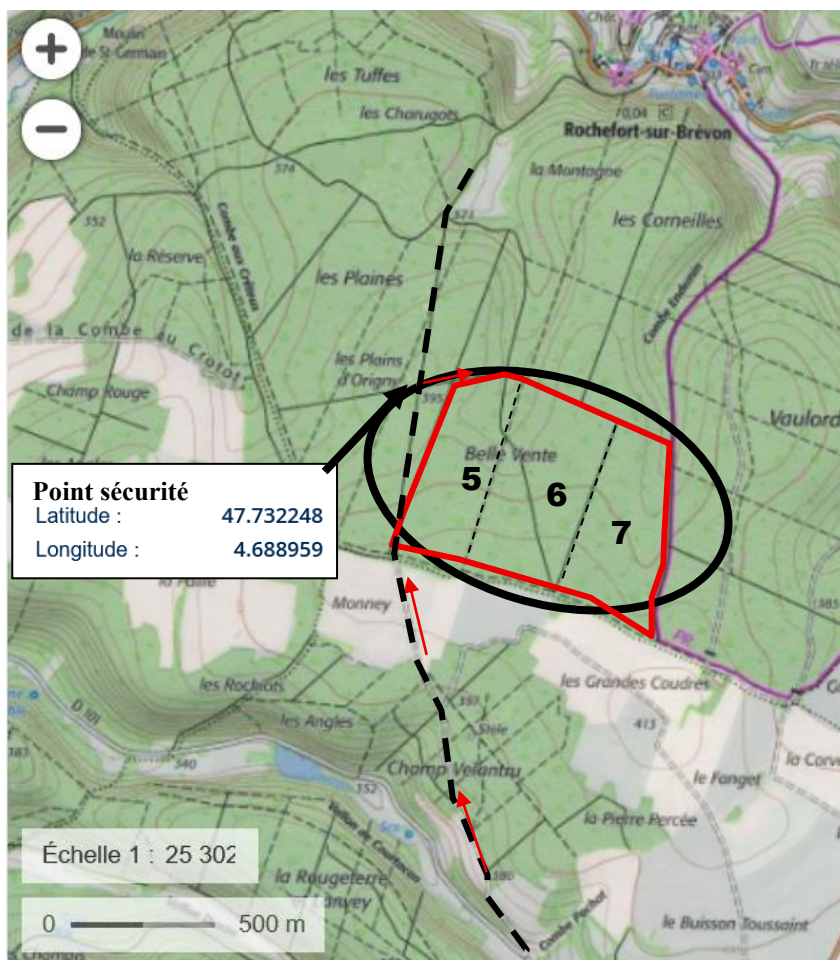
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Données cartographiques : © IGN FFDFR

Groupement Forestier de Vaulordon

Département : Côte d'Or (21)
Localisation : Sud-Est de Chatillon sur Seine
Commune : Rochefort sur Brévon
Lieu-dit : Belle Vente
Parcelle cadastrale : OC273 partie

GPS
 Latitude : 49.297780
 Longitude : 2.683774

Essence Principale : Hêtre, chêne
Nombre d'arbres : 194 dont 106 hêtres
Volume présumé : 205 dont 130 de hêtres
Volume moyen : 1
Nature de coupe : Eclaircie en d'amélioration
Parcelle PSG : 5, 6, 7
Surface : 65.5 ha
Limites : chemins privés et chemin communal, peinture
Marquage : flachis au corps et à la racine surchargés de peinture orange.
Réserves : tous les arbres et brins non marqués
Lot Estimé par : G Bruté de Rémur, et Franck Jacobée

Clauses générales : EFF / FNB
Clauses particulière cf affiche de coupe

Parc	Nombre pieds	Hêtre	Chêne	Charme	Er Champ	Bouleaux trble
		5	106	81	3	1
6	185	45	13	2	11	
7	209	35	5	2	5	

Un relevé détaillé par parcelle est fourni à la demande

Essence	Diamètres à 1m30													Nbre	VOLn.m ³	Vu	
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90				95
Hêtre	43	66	31	54	48	51	57	56	46	19	15	10	3	1	500	1001 m ³	2
Chêne	14	35	41	24	22	10	8	3	3	1					161	167 m ³	1
Charme	1	1	10	5	3	1									21	17 m ³	0.7
Er Champêtre et 1 me		3		1	1										5	5 m ³	1
Bouleau trble Frêne	1	1	9	5	3										19	21 m ³	1
Volume BIBE estimé à 1400 stères												706	1211 m ³				

Exploitation : abattage au ras du sol. Enlèvement de tous les produits, éparpillement des rémanents. Exploitation des cloisonnements avant la coupe.

Remise en état du parterre de coupe, fossés et chemins. Recépage des brins de taillis cassés

Attention particulière à tous les arbres cerclés à la peinture bleu ou orange et aux arbres réservés pour la diversité et marqués d'un triangle pointe en bas.

Débardage et stockage : par les cloisonnements et chemins et par temps sec. Dépôt sur la sommière accessible aux camions. Les grumes ne sont pas traînées sur la sommière

Délai d'exploitation : 30 septembre 2027

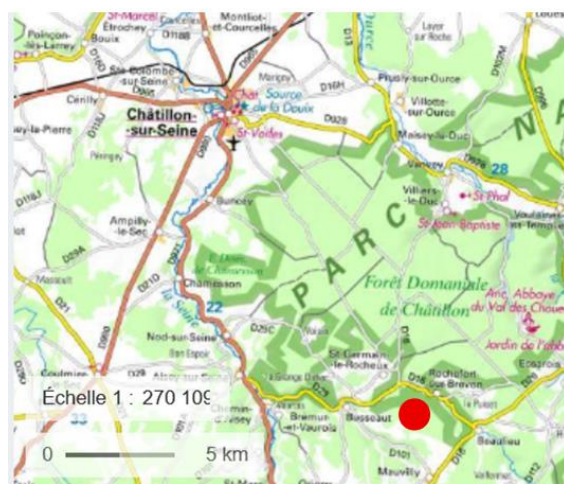
Délai d'enlèvement : 30 septembre 2027

Assujettissement TVA : oui

Paiement : ¼ comptant et ¾ à 3, 6 et 9 mois

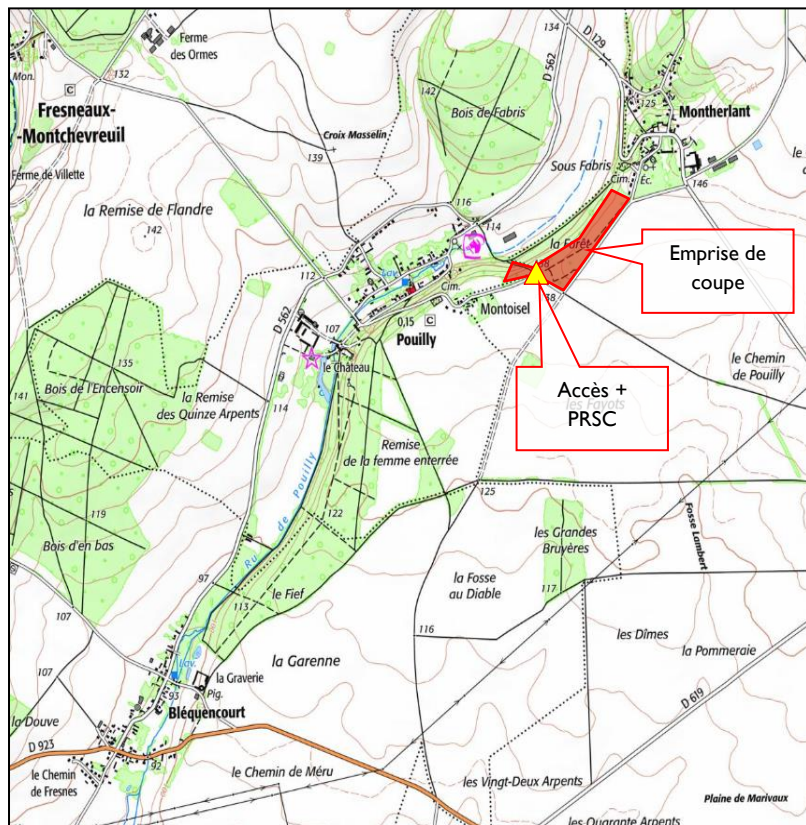
Caution : caution bonne fin de chantier 7500€ ou caution permanente.

CVO : Payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

Le Vendeur
La Caution
L'acquéreur


Données cartographiques

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de Sailly
Certification non
Département Oise (60)
Localisation 20 km au sud de Beauvais
Commune Pouilly et St Crépin Ibouvillers
Lieu-dit La Forêt
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2.0405781883560823°
 Latitude : 49.272513861564256°
Point de Rencontre
Sécurité conseillé Voir plan ci-contre

Essence principale	Frêne
Volume présumé	157 m3 + 200 stères
Nombre d'arbres	162
Volume moyen	0,96 m3

Nature coupe coupe sanitaire et sécurité
Parcelles PSG 4
Surface 7 hectares environ
Limites route/chemins/peinture
Marquage ronds ou trait de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de ronds ou trait à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Estimation par Expert Forestier Sas CEGEB
 Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60350 Berneuil sur Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Accès Google Maps : <https://maps.app.goo.gl/ND8HXn4YecnBMzP96>

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m														Total		
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3	
Frêne	17	24	34	23	16	9	8	2	2					135	130	0,96	
Merisier	1	7	5	1										14	10	0,7	
Chêne sain						1	1							3	7	2,3	
Chêne déclassé					1	1								2	3	1,5	
Robinier			3	2	3									8	7	0,9	
Observations :	Houppiers, purges et taillis cassé/marqué ± 200 stères													162	157	0,96	

Clauses particulières

Préambule :

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis cassé ou marqué font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant

Stockage : bord de parcelle. Démarche d'autorisation de chargement depuis la voirie publique à la charge de l'acquéreur.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 40 % au comptant (ou 100% si demandé par l'acquéreur)
 60 % par virement avalisé au 15.06.2026

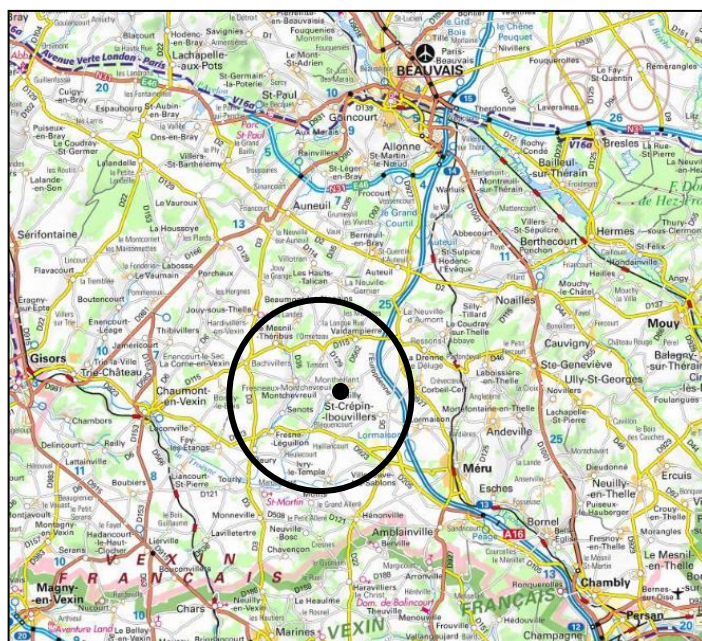
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

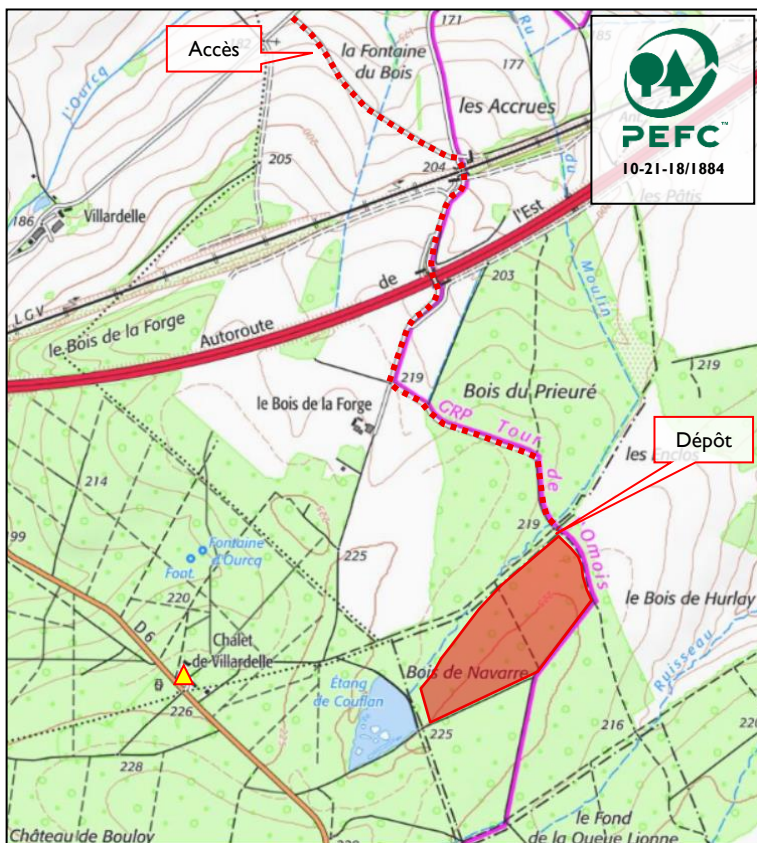
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de la Villardelle
Certification PEFC : 10-21-18/1884
Département Aisne (02)
Localisation Fère-en-Tardenois Sud
Commune Courmont
Lieu-dit La Villardelle
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,599899°
 Latitude : 49,128176°
Point de Rencontre Le Chalet de la Villardelle ▲

Essence principale	Frêne
Volume présumé	321 m3
Nombre d'arbres	210
Volume moyen	1.5 m3

Nature coupe Coupe sanitaire
Parcelles PSG BN I et BN 2
Surface 18 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
I	Frêne		18	38	30	36	27	15	7	1					173	258	1.5
	Frêne sec		1	2	10	8	3	7							31	47	1.5
	Grisard														4	12	3
	Chêne														2	4	2
Observations :		Dont 2 chablis dans les frênes secs												210	321	1.5	

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation entre début octobre et fin février

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : aménagement du dépôt à la charge de l'acheteur à voir avec Cegeb

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.09.2026

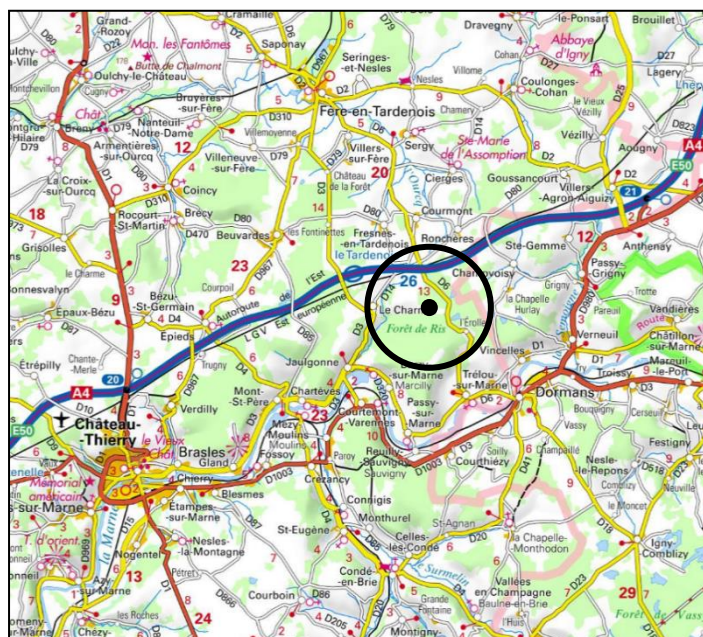
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

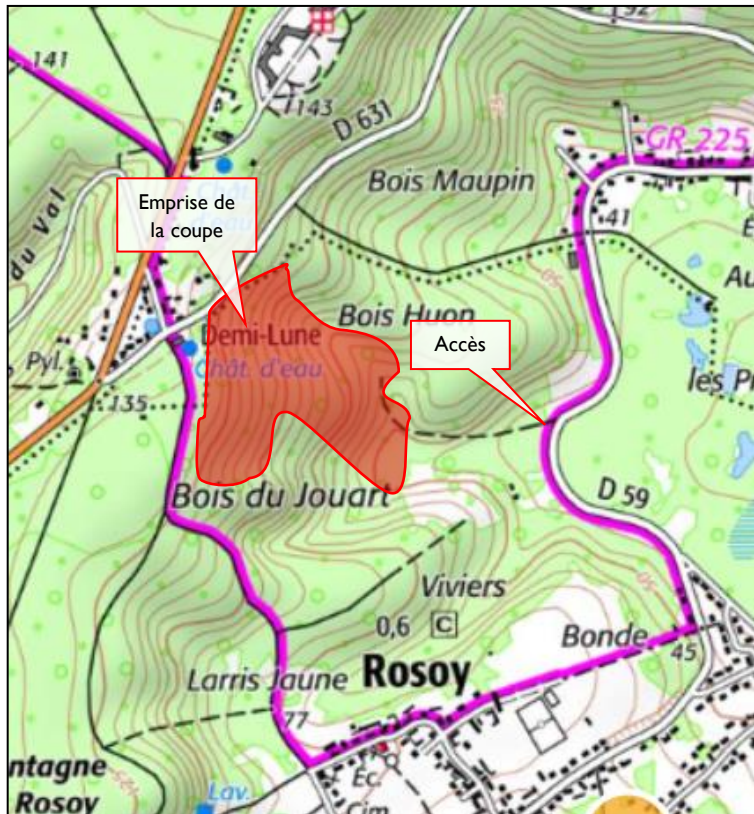
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Madame MACRE
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Nord Creil
Commune Rosoy
Lieu-dit Bois du Jouart
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,49578°
 Latitude : 49,34828°
Point de Rencontre Mairie de Rosoy
Sécurité conseillé

Essences principales	Frêne / hêtre / robinier
Volume présumé	157 m3
Nombre d'arbres	134
Volume moyen	1,2 m3

Nature coupe coupe d'amélioration
Parcelles cadastrales A 1/725/726/727/932
Surface 10 hectares environ
Limites Chemins et peinture
Marquage un flachis CGB au pied et des ronds de peinture bleue au corps tous les arbres et brins non marqués se reporter au plan ci-contre
Réserves
Visite
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Tanguy Bernard (07 83 13 14 87)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20
 Mel : secretariat@cegeb.com

Accès google : <https://maps.app.goo.gl/mayeky3ciBE3qVJv8>

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Frêne		12	14	9	8	3	1	1						48	50	1
	Hêtre				5	2	3	6	2	1		2			21	39	1,8
	Robinier	2	6	5	8	6	3	1						31	29	0,9	
	Châtaignier		1	7	2	5	1	2						18	20	1,1	
	Chêne		1		3	2	2							8	9	1,1	
	Chêne déclassé				1	1		2						4	5	1,3	
	Merisier			2		1								3	3	0,9	
	Charme					1								1	1	1,2	
Observations :		Dont 1 chablis de hêtre, 1 robinier déclassé et 1 merisier déclassé													134	157	1,2

Clauses particulières

Préambule : Attention ancien marquage en orange, la vente concerne seulement les arbres marqués d'un rond BLEU et martelés au pied. Pas d'exploitation entre début octobre et fin février. Demande d'autorisation de coupe en cours. Prévenir Monsieur Dupont avant de débiter au 06 85 43 51 54

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à façonner dans les 3 mois de l'abattage.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : aménagement du dépôt à la charge de l'acheteur

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2026

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

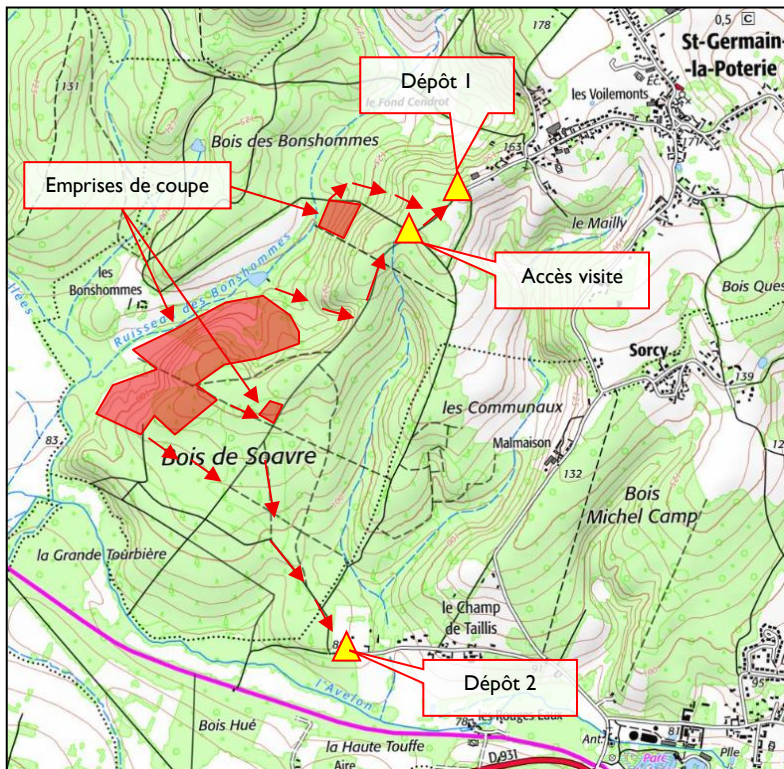
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en bloc



Propriétaire : GF de Savignies
Certification : non
Département : Oise (60)
Localisation : À 10 km à l'Ouest de Beauvais
Commune : St-Germain-la-Poterie
Lieu-dit : Bois de Soavre
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) : Longitude : 1.968641, Latitude : 49.441327
Point de Rencontre Sécurité Conseillé (PRSC) : Dépôts (voir plan ci-contre)

Essence principale : Mélèze, pins (laricio et sylvestre)
Volume présumé : 679 m3
Nombre d'arbres : 1 865
Volume moyen : 0,36

Nature coupe : Eclaircie (systématique et/ou sélective)
Parcelles PSG : 41p, 44p, 45p, 46p
Surface : Environ 22 ha
Limites : Peuplements
Marquage : Traits à la peinture
Réserves : Tous les arbres non marqués ou avec un « c »

Visite : Pas de visite le vend. 23/01
Expert Forestier : Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Accès dépôt : <https://maps.app.goo.gl/zDV4nToXSgyeAkKU7>

Volume commercial, découpe fin bout 7cm, tarif Chaudé n°15

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	10/15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75+	Nbre	Vol. m3	VU m3
Mélèze	644	214	31	1	1									891	132	0,15
Pin (laricio et sylvestre)	319	126	157	134	118	72	29	11	4	3	1			974	547	0,56
Observation :														1865	679	0,36

Clauses particulières

Préambule : pas d'interventions les veilles et jours de chasse (voir avec M Gromard au 06 70 37 89 26) + présence zone N2000 (pas intervention d'avril à août) + présence de chemins ruraux + pas de visite le vendredi 23/01

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever. Respecter les cloisonnements à ouvrir (les arbres de bordure portent parfois un « c » et ils sont à garder). Prévenir M Gromard au 06 70 37 89 26 avant les interventions.

Débardage : sur terrain sec et portant.

Stockage : dépôt 1, stockage uniquement sur des remorques, dépôt 2 prévenir la mairie de St Paul en amont.

Délai d'exploitation : 15 mars 2027

Délai d'enlèvement du bois : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant (ou 100 % si demandé par l'acquéreur)
 40 % par virement avalisé au 15/08/2026
 40 % par virement avalisé au 15/11/2026

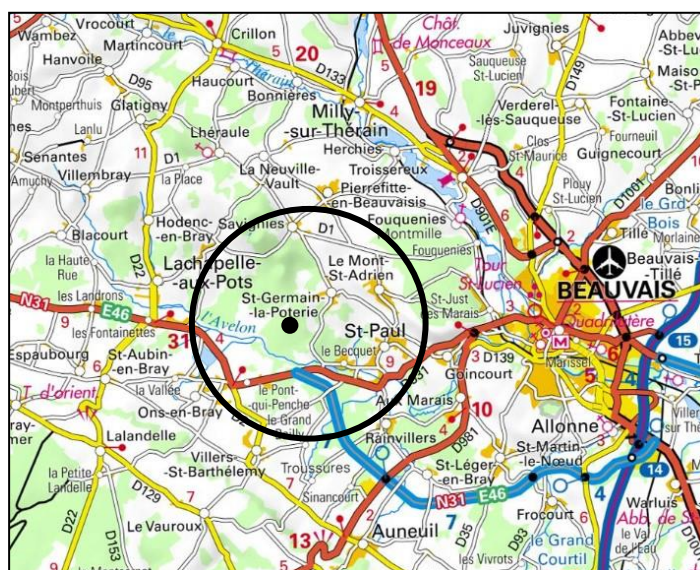
Caution : 5 000 € ou caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Référence : EdC-SC-2026



Propriétaire : Monsieur Étienne de CHAMBURE
 Département : Nord (59)
 Commune : DOMPIERRE SUR HELPE
 Lieu-dit : Hugémont
 Essence principale : Peuplier
 Surface : 4,1 hectares environ
 Parc. Cadastre : A 395, 396 et 397
 Nature de la coupe : Rase
 PEFC : En cours d'adhésion
 Marquage : Tiges pointées à la peinture orange
 Réserves : /
 Limites : Ruisseau, feuillus et terres agricoles
 Expert forestier : Simon CANTEL
 Tél. mobile : 07 76 02 52 28
 E-mail : simon@sas-cantel.fr



Diamètre	15	20	25	30	35	40	45	50	55	Nombre	Volume
Peuplier	1	4	6	12	33	111	288	118	16	589	868 m ³

Volume présumé sur écorce : 868 m³ - VUM de 1,47 m³.

Conditions générales :

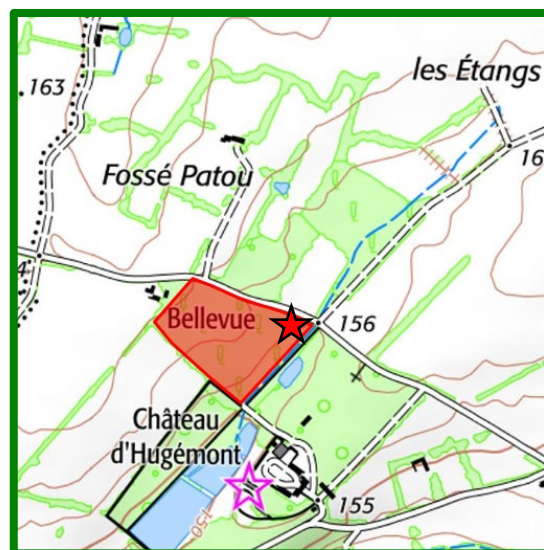
- Cahier des clauses générales EEF – FNB

Conditions particulières :

- Abattage des bordures vers l'intérieur de la coupe ;
- Cimes et taillis résiduels sont inclus dans la vente, à exploiter jusqu'à 7cm fin bout ;
- Rémanents démantelés au sol ;
- Maintenir les chemins accessibles ;
- Débardage impérativement sur sol sec ou ressuyé, le vendeur se réserve le droit de suspendre le débardage par mauvais temps ;
- Prévenir l'Expert du début des travaux au moins 1 semaine à l'avance ;
- Remise en état selon l'état des lieux initial.

Place de dépôt :

- Sur la propriété le long de la voirie publique ;
PRSC* ★ Point GPS "50.147177, 3.844304"
* Point de rencontre Sécurité Conseillé
- Lien Google Maps <https://maps.app.goo.gl/QCjFd1vLWp2RccKs5>



Délai d'exploitation : 31 juillet 2027

Délai d'enlèvement : 30 septembre 2027

Paiement : 1/4 comptant et 1/4 à 3, 6 et 9 mois par virements cautionnés selon format EFF

Caution à titre de garantie de bonne fin : Suivant CGV EFF - FNB 4 000 € ou caution permanente EFF

CVO : Déduite et réglée par l'acheteur

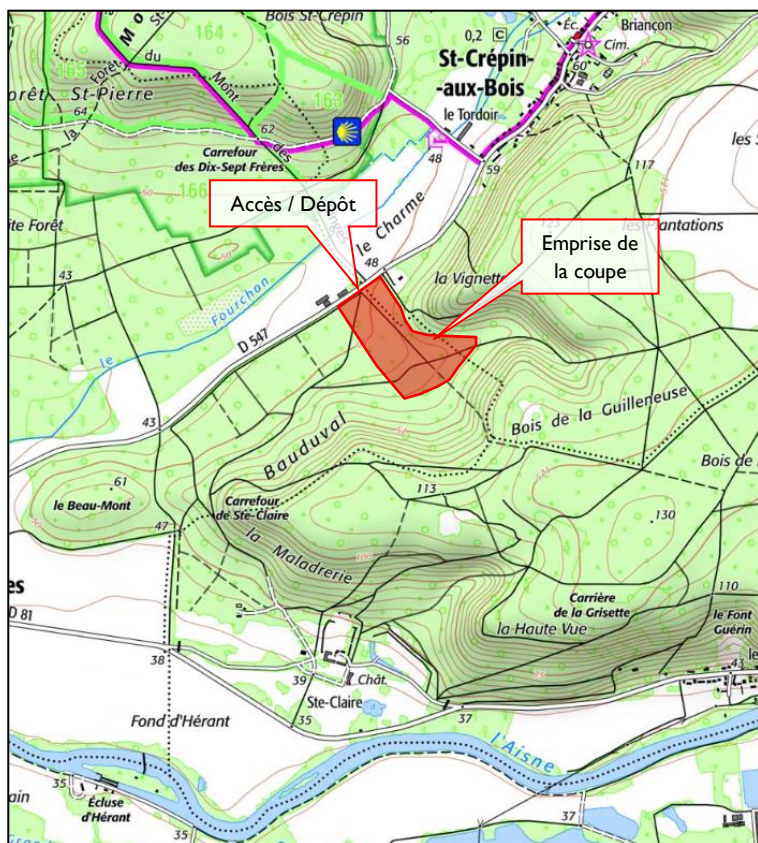
T.V.A. : /

L'acquéreur¹

La caution¹

¹ Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Sainte-Claire
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Compiègne Est
Commune Rethondes
Lieu-dit Domaine Sainte-Claire
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,958927°
 Latitude : 49,414268°
Point de Rencontre Mairie de Rethondes
Sécurité conseillé

Essence principale Tilleul
Volume présumé 89 m3
Nombre d'arbres 90
Volume moyen 1 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 4p, 5p, 6p et 7p
Surface 7 hectares environ
Limites Peinture, chemin
Marquage Ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Tilleul	1	5	25	13	27	11	5	2						89	87	1
	Chêne						1								1	2	2
Observations :														90	89	1	

Clauses particulières

Préambule : **Propriété close, prévenir le propriétaire au 06 09 94 61 09 avant visites et interventions.**

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : sur place de dépôt aménagée

Délai d'exploitation : 15 octobre 2026

Délai d'enlèvement : 3mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 100 % au comptant

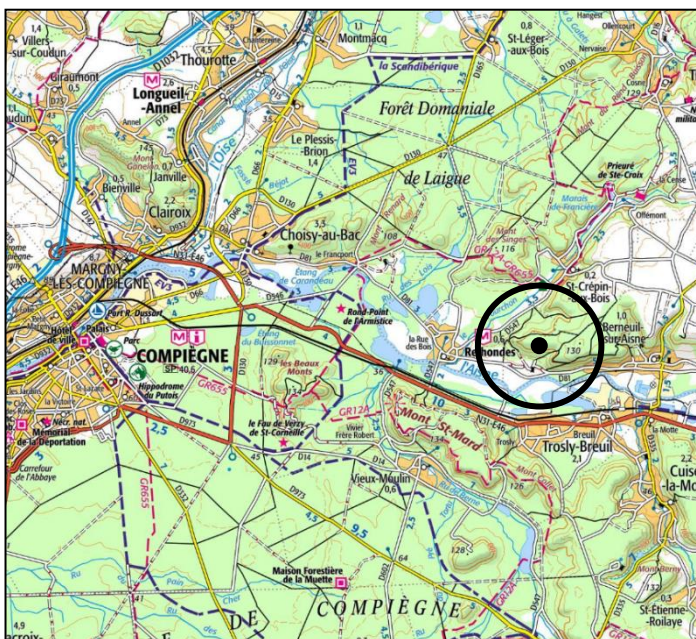
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

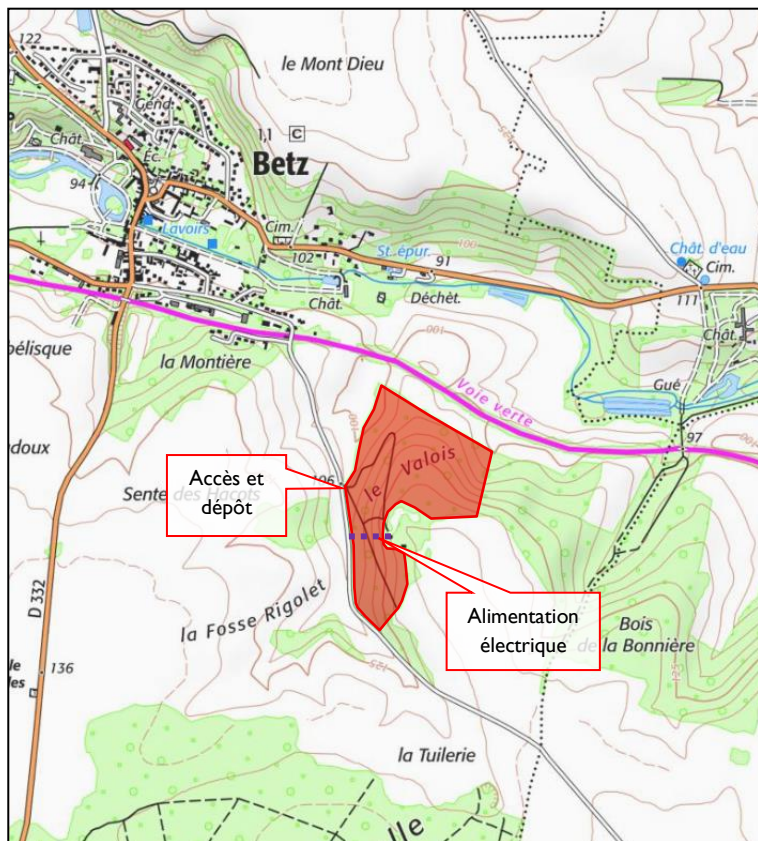
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Indivision Courtier
Certification Non
Département Oise (60)
Localisation Crépy-en-Valois Sud
Commune Betz
Lieu-dit Le Valois
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,963008°
 Latitude : 49,147698°
Point de Rencontre Mairie de Betz
Sécurité conseillé

Essence principale	Châtaignier – Chêne – Divers
Volume présumé	203 m3
Nombre d'arbres	148
Volume moyen	1.4 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 1 – 2
Surface 18 hectares environ
Limites Cultures/route/ligne gaz
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier	4	16	14	26	22	8	8	1	1	2				102	138	1.3
	Chêne			2	2	2	6	2	1	1			1		17	30	1.8
	Frêne		2	4	5	2	1	1						15	19	1.3	
	Charme			1	3	2	3	2		1				11	12	1.1	
	Divers					2	1							3	4	1.3	
Observations :															148	203	1.4

Clauses particulières

Préambule : Le chemin d'accès à la maison doit être libre d'accès tous les soirs / Sud du lot : débardage obligatoire par le chemin existant pour le passage sur la ligne Enedis

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. **Respect des zones de régénération.** Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à façonner dans les 3 mois de l'abattage.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : sur terrain agricole

Délai d'exploitation : 15 octobre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.09.2026

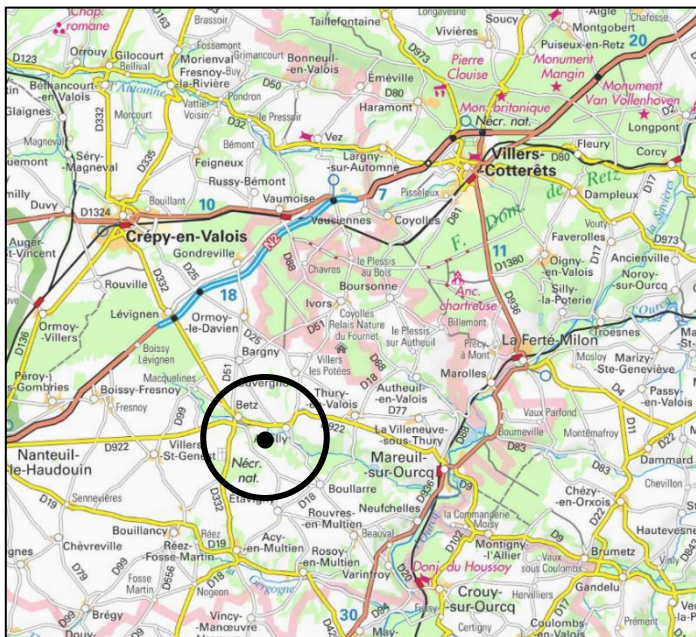
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

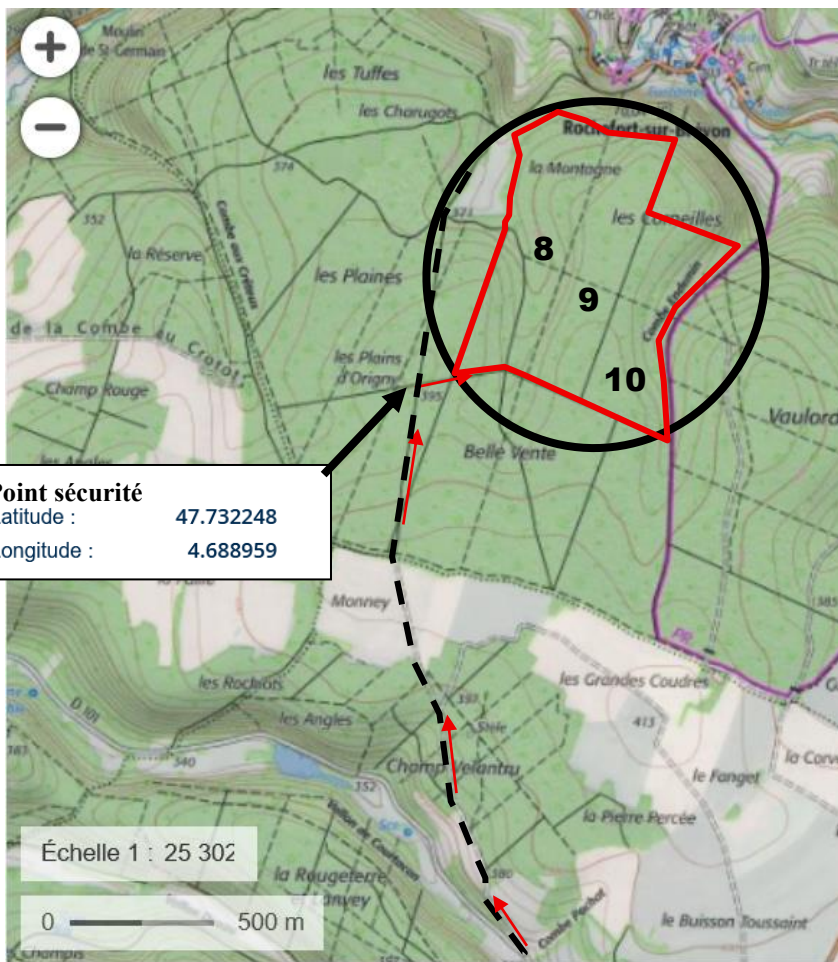
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Point sécurité
Latitude : 47.732248
Longitude : 4.688959

GF du Haut Morvan

Département : Côte d'Or (21)
Localisation : Sud Chatillon sur Seine
Commune : Rochefort sur Brévon
Lieu-dit : Belle Vente
Parcelle cadastrale : OC 273 partie

GPS Latitude : 49.297780
Longitude : 2.683774

Essence Principale : Hêtre chêne
Nombre d'arbres : 327 dont 140 hêtres
Volume présumé : 527 m³ dont 305 m³ de hêtres
Volume moyen : 2 m³

Nature de coupe : Eclaircie en d'amélioration
Parcelle PSG : 8, 10 et le bois énergie de 9
Surface : 40ha + 20
Limites : chemins, chemin communal, peinture
Marquage : flachis au corps et à la racine surchargés de peinture orange.
Réserves : tous les arbres et brins non marqués
Lot Estimé par : G Bruté de Rémur et Franck Jacobée

Clauses générales : EFF / FNB
Clauses particulière cf affiche de coupe

Parc	Hêtre	Chêne	Charme	Frêne	er champ	Boul Trble
8	86	61	29	25	3	13
10	54	40	4	1	0	9

Données cartographiques : © IGN FFDER

Un relevé détaillé est transmis à la demande

Essence	Diamètres à 1m30														Nbre	Vol.	Vu
	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90				
Hêtre	9	14	11	12	12	11	13	21	11	15	7	4	140	305 m ³	2,2		
Chêne	4	11	13	25	18	15	5	5	3		1	1	101	144 m ³	1,4		
Frêne	2	2	5	5	4	2	4	2					26	33 m ³	1,2		
Charme	1	14	11	5	2								33	20 m ³	0,6		
Boul. Trble.	1	5	11	3	1	1							22	23 m ³	1		
Er champ me.	1	1		1									3	2 m ³	0,7		
Volume stères p8 + p9 + p10 estimé à 1000 stères												325	527 m ³				

Exploitation : abattage au ras du sol. Enlèvement de tous les produits, éparpillement des rémanents. Exploitation des cloisonnements avant la coupe.

Remise en état du parterre de coupe, fossés et chemins. Recépage des brins de taillis cassés. Les stères de la parcelle 9 seront à exploiter en même temps.

Attention particulière à tous les arbres cerclés à la peinture bleu ou orange et aux arbres réservés pour la diversité et marqués d'un triangle pointe en bas.

Débardage et stockage : par les cloisonnements et chemins et par temps sec. Dépôt sur la sommière accessible aux camions. Les grumes ne sont pas traînées sur la sommière.

Délai d'exploitation : 30 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 30 septembre 2027

Assujettissement TVA : oui

Paiement : ¼ comptant et ¾ à 3, 6 et 9 mois

Caution : caution bonne fin de chantier 6000€ ou caution permanente.

CVO : Payée par l'acheteur pour le compte du vendeur

Le vendeur

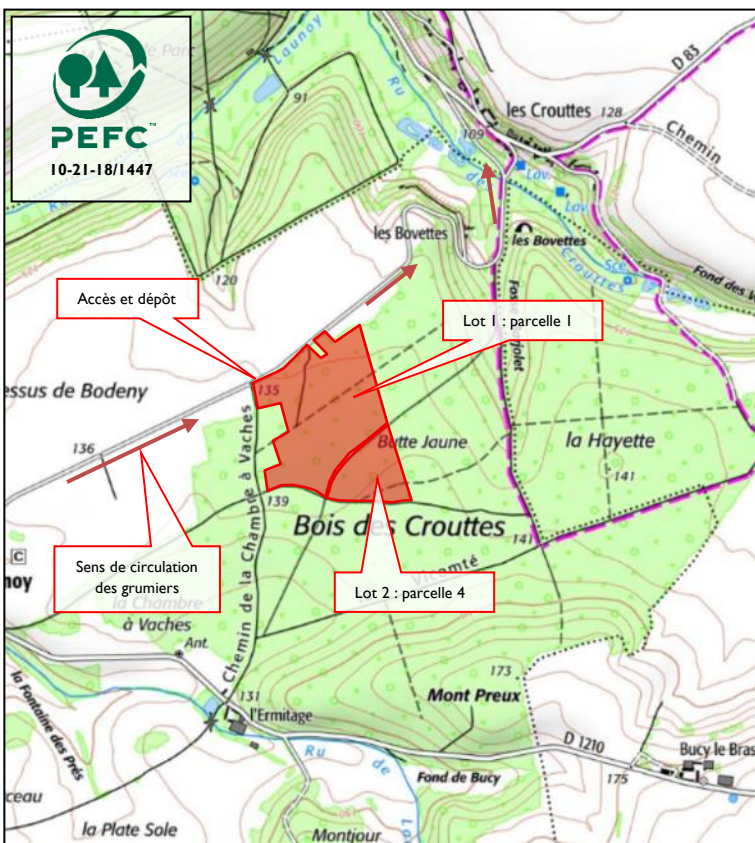
La caution

l'acquéreur



Données cartographiques :

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Consorts Allavoine-Wibaux
Certification PEFC : 10-21-18/1447
Département Aisne (02)
Localisation Soissons Sud
Commune Arcy Sainte Restitue
Lieu-dit Bois des Crouttes
Coordonnés GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,418641°
 Latitude : 49,269118°
Point de Rencontre Mairie de Launoy
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne - Divers
Volume présumé 276 m3
Nombre d'arbres 174
Volume moyen 1.6 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 1 et 4
Surface 20 hectares environ
Limites Chemins/peinture/route
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps

Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture

Visite Se reporter au plan ci-contre
Suivi de coupe Boris LEDUC (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Maxime MINOTTE (sas CEGB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 11 96 94 38 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Chêne		4	16	1	25	21	23	21	8	4	5	1		129	210	1.6
	Chêne déclassé				6	2	2	1							11	13	1.2
	Hêtre														2	5	2.5
2	Merisier		1	1											2	2	1
	Chêne				3	9	4	2	1	1					20	37	1.9
	Chêne déclassé						1								1	2	2
	Hêtre												1		1	3	3
	Robinier	4	2	2											8	4	
Observations :															174	276	1.6

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation entre début octobre et fin février / Interdiction de circuler à charge sur le chemin des Crouttes au niveau de l'ancienne église et de la Mairie de Launoy. Sens de circulation à respecter pour les grumiers.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre. Attention aux chemins ruraux.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : Voir le plan ci-dessus (confirmé par le propriétaire)

Délai d'exploitation : 20 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre avalisé au 15.09.2026

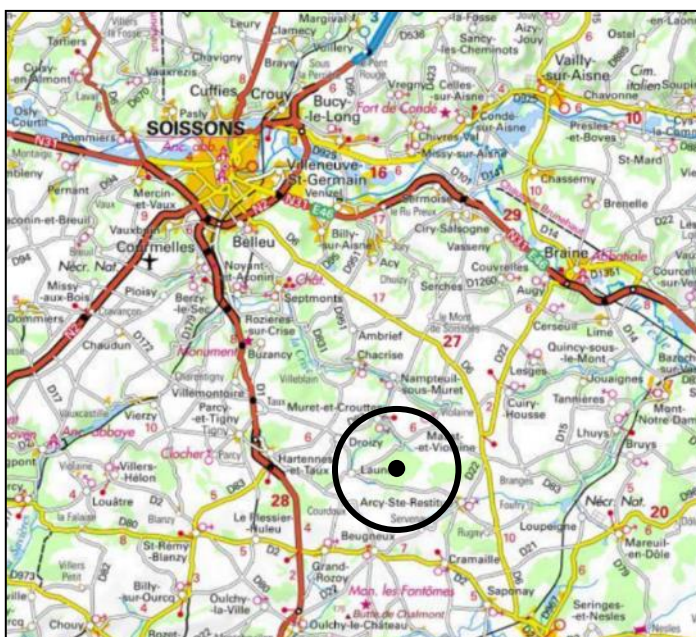
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

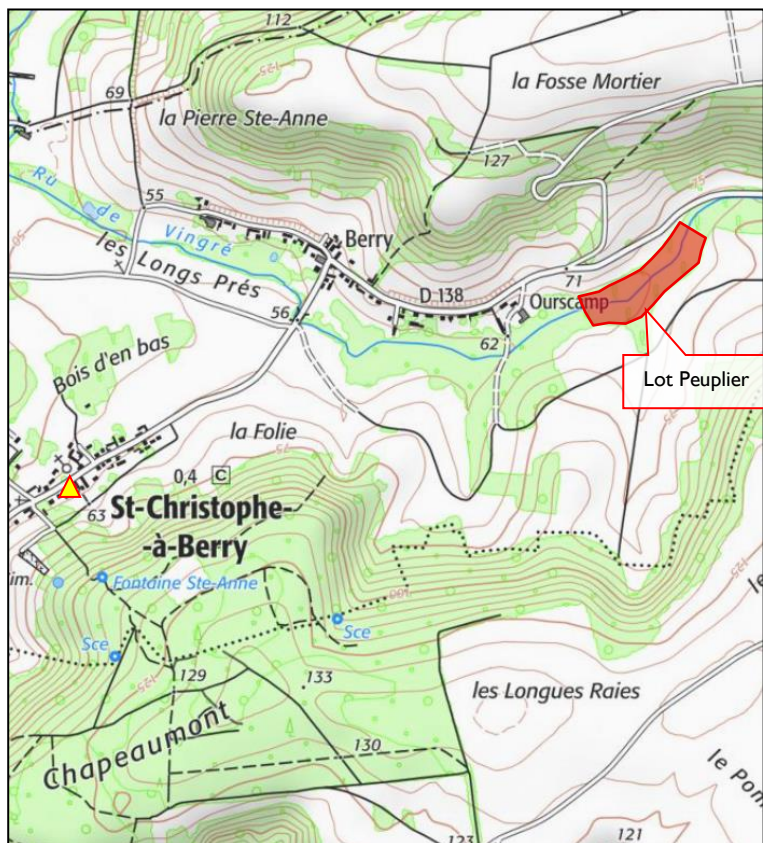
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Commune Saint-Christophe-à-Berry
Certification Non
Département Aisne (02)
Localisation Soissons Est
Commune Saint-Christophe-à-Berry
Lieu-dit Ourscamp
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,155889°
 Latitude : 49,429128°
Point de Rencontre Mairie de Saint-Christophe-à-Berry ▲



Essence principale	Peupliers divers
Volume présumé	745 m3
Nombre d'arbres	471
Volume moyen	1.6 m3

Nature coupe Coupe rase
Parcelles cadastrales ZI 5 et ZI 13
Surface 3.6 hectares environ
Limites Cultures/peinture/fossés
Marquage Points de peinture au corps
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Peupliers divers	4	24	46	69	127	112	50	19	12	7	1			471	745	1.6
Observation :															471	745	1.6

Clauses particulières

Préambule : Accord de l'agriculteur pour le stockage, convention signée avec la mairie. Dégâts à la charge de l'acheteur suivant barème de la chambre d'agriculture.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Terrain apte à la replantation. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : au Nord-Ouest

Délai d'exploitation : 15 octobre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 80 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.09.2026

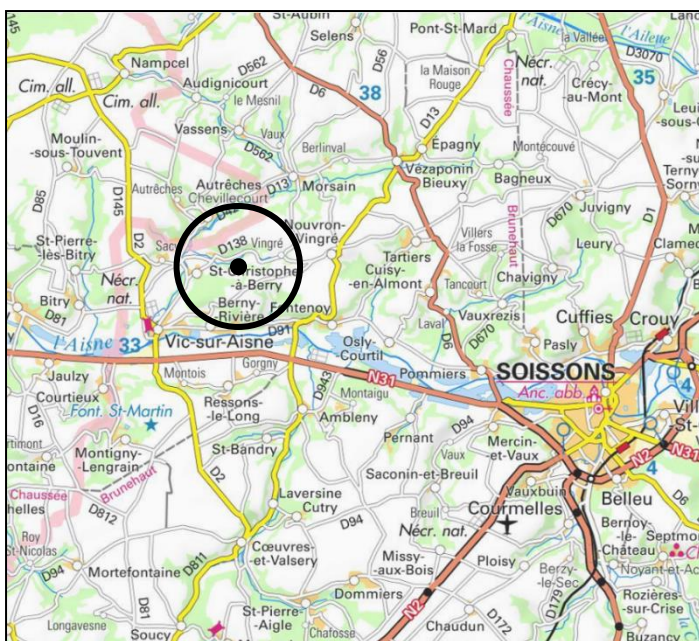
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

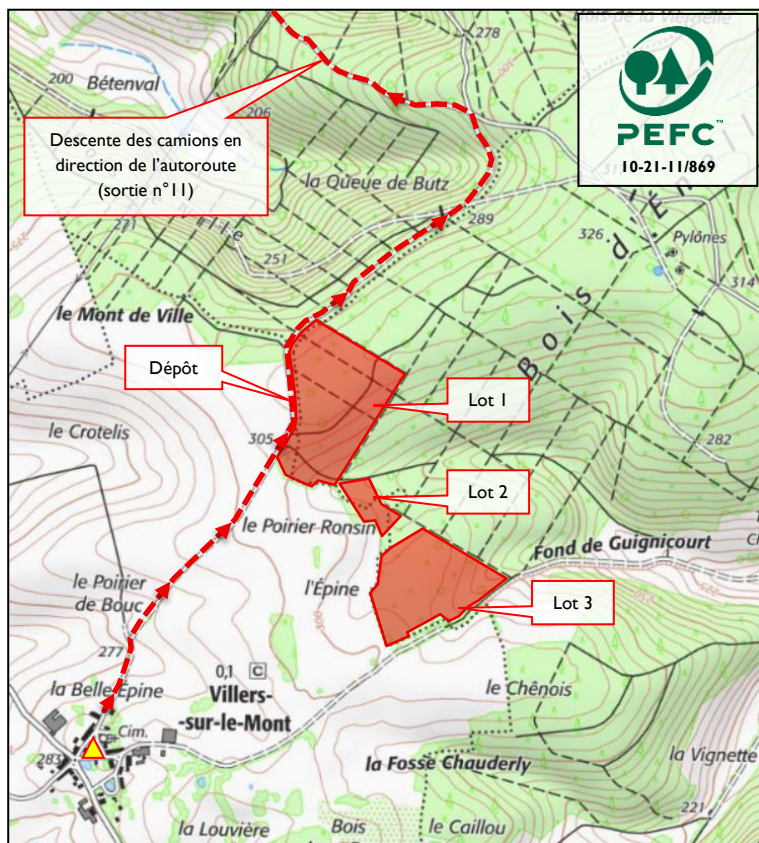
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Bois Vert
Certification PEFC : 10-21-11/869
Département Ardennes (08)
Localisation Charleville-Mézières Sud
Commune Balaives-et-Butz
Lieu-dit Bois d'Enelle
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 4,687827°
 Latitude : 49,672944°
Point de Rencontre Église de Villers-sur-le-Mont ▲
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne – Hêtre
Volume présumé	287 m3
Nombre d'arbres	185
Volume moyen	1.6 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 1 – 5p – 6 - 7
Surface 22 hectares environ
Limites Plaines/cultures/chemins/peinture
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Nbre	Vol. m3	VU m3			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85				90+		
1	Frêne sain		1	13	8	8	6	14	7	3	1						61	96	1.6
	Frêne déclassé					3	22	1	3	1	1						11	20	1.8
	Hêtre sain						1			2	1						5	14	2.8
	Hêtre déclassé									2	1	2					6	16	2.6
2	Frêne sain		4	5	4	2	6	1									22	26	1.2
	Frêne déclassé							1									1	2	2
3	Frêne sain		6	19	18	13	9	7	1								73	98	1.3
	Frêne déclassé				1												1	1	1
	Hêtre sain								1	2	1						5	14	2.8
Observations :																	185	287	1.6

Clauses particulières

Préambule : l'arrivée des camions doit se faire par Villers-sur-le-Mont, et la descente en direction de l'autoroute comme indiqué sur le plan. Prévenir Monsieur Hallet au 06.49.63.02.46 du début d'exploitation.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : au Nord-Ouest

Délai d'exploitation : 15 octobre 2026

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant

40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.06.2026

40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.09.2026

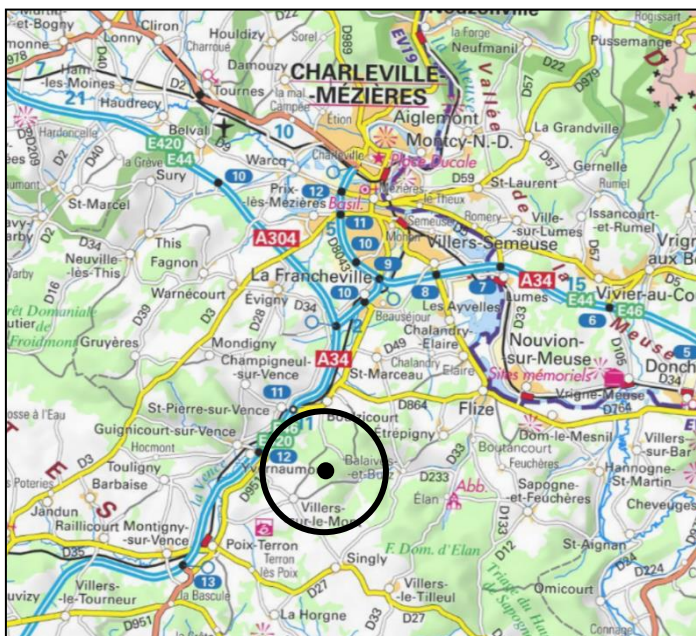
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

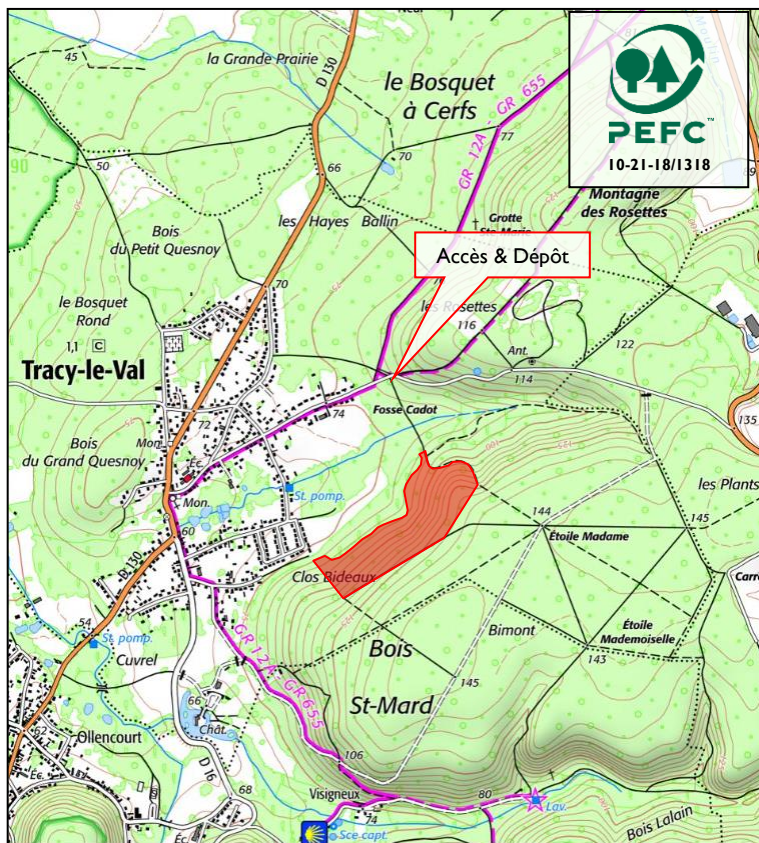
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF Val et Mont
Certification PEFC : 10-21-18/1318
Département Oise (60)
Localisation Noyon Sud
Commune Tracy-le-Val
Lieu-dit Bois Saint-Mard
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,020180°
 Latitude : 49,492825°
Point de Rencontre Mairie de Tracy le Val
Sécurité conseillé

Essence principale Châtaignier - Frêne
Volume présumé 128 m3
Nombre d'arbres 96
Volume moyen 1,3 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 9
Surface 12 hectares environ
Limites Chemins/peinture
Marquage Un flachis CGB ou JMP au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-S/-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tel : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m											Total				
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
	Châtaignier		2	8	19	10	7		1						47	73	1.6
	Frêne	2	7	14	9	7	3	3	1						46	51	1.1
	Hêtre							1		1					2	3	1.5
	Tilleul		1												1	0.6	0.6
Observations :															96	127.6	1.3

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15 octobre au 28 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : Sur place de dépôt aménagée.

Délai d'exploitation : 15 octobre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et au plus tard le 15/10/2027.

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 40 % au comptant
 60% par billet à ordre ou virement avalisé au 15/06/2026

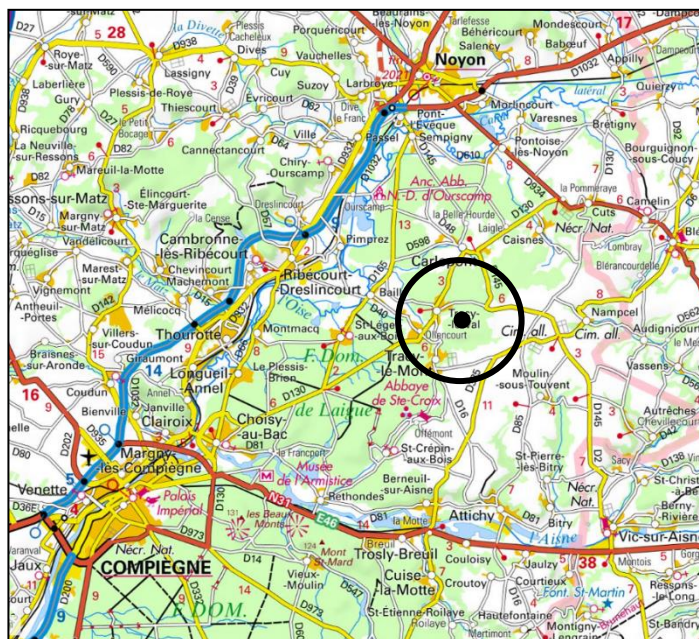
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



VENTE EN BLOC ET SUR PIED

Référence : GdC1-SC-2026



Propriétaire : Monsieur Guillaume de CHAMBURE
 Département : Nord (59)
 Commune : DOMPIERRE SUR HELPE
 Lieu-dit : Hugémont
 Essence principale : Peuplier
 Surface : 1,9 hectares environ
 Parc. Cadastres : A 249
 Nature de la coupe : Rase
 PEFC : En cours d'adhésion
 Marquage : Tiges pointées à la peinture orange
 Réserves : /
 Limites : Ruisseau, feuillus et terres agricoles
 Expert forestier : Simon CANTEL
 Tél. mobile : 07 76 02 52 28
 E-mail : simon@sas-cantel.fr



Diamètre	30	35	40	45	50	55	60	65	70	Nombre	Volume
Peuplier	3	5	13	77	124	35	7	1	1	266	493 m ³

Volume présumé sur écorce : 493 m³ - VUM de 1,85 m³.

Conditions générales :

- Cahier des clauses générales EEF – FNB

Conditions particulières :

- Abattage des bordures vers l'intérieur de la coupe ;
- Cimes et taillis résiduels sont inclus dans la vente, à exploiter jusqu'à 7cm fin bout ;
- Rémanents démantelés au sol ;
- Débardage impérativement sur sol sec ou ressuyé, le vendeur se réserve le droit de suspendre le débardage par mauvais temps ;
- Prévenir l'Expert du début des travaux au moins 1 semaine à l'avance ;
- Remise en état selon l'état des lieux initial.

Place de dépôt :

- Au point indiqué ci-contre, le dépôt/recoir sera curé au plus tard au printemps 2026 ;

PRSC* ★ Point GPS " 50.147156, 3.845122

* Point de rencontre Sécurité Conseillé

- Lien Google Maps <https://maps.app.goo.gl/1f39z2bLBm9nSShB6>



Délai d'exploitation : 31 juillet 2027

Délai d'enlèvement : 30 septembre 2027

Paiement : 1/4 comptant et 1/4 à 3, 6 et 9 mois par virements cautionnés selon format EFF

Caution à titre de garantie de bonne fin : Suivant CGV EFF - FNB 2 000 € ou caution permanente EFF

CVO : Déduite et réglée par l'acheteur

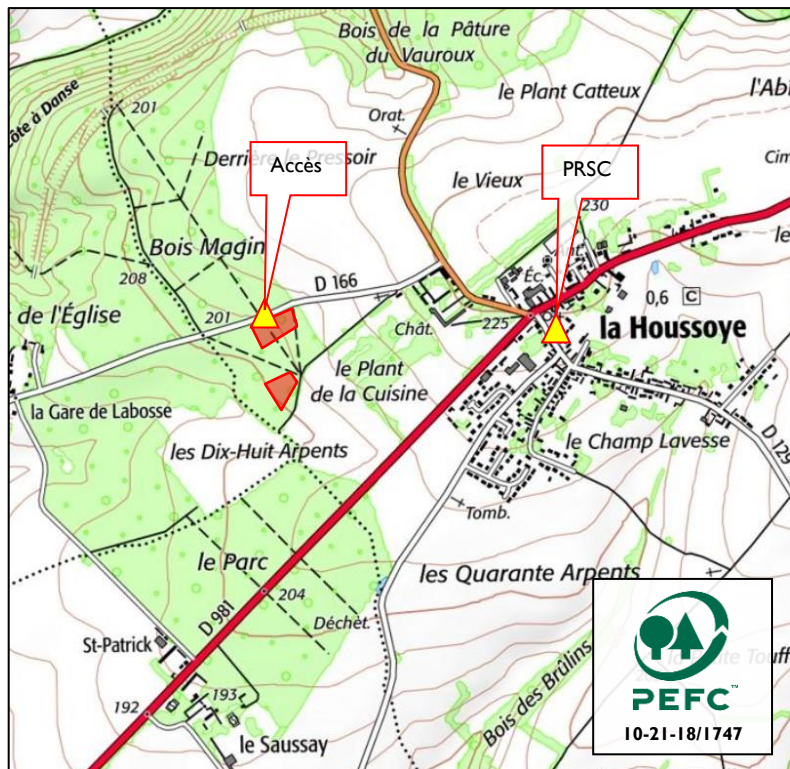
T.V.A. : /

L'acquéreur¹

La caution¹

¹ Faire précéder de la mention "lu et approuvé"

Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF du Bois Magin
Certification PEFC n°10-21-18/1747
Département Oise (60)
Localisation 15 km au sud-ouest de Beauvais
Communes La Houssoye
Lieu-dit Bois Magin
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 1.931892692721519°
 Latitude : 49.355045331701255°
Point de Rencontre
Sécurité conseillé Mairie de La Houssoye (PRSC)

Essence principale	Mélèze et Douglas
Volume présumé	381 m3
Nombre d'arbres	279
Volume moyen	1,4 m3

Nature coupe coupe totale
Parcelle PSG 4 partie
Surface environ 1 ha
Limites peuplement feuillu, route, chemin
Marquage points ou traits de peinture au corps
Réserves tous les arbres et brins non marqués de points ou traits à la peinture
Visite se reporter au plan ci-contre
Experts Forestiers Maxime Minotte (sas CEGEB)
 68 rue du Centre – 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Tel: 06 11 96 94 38
 Mel : m.minotte@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Point d'accès Google : <https://maps.app.goo.gl/futhqyB1vAc3PezG9>

Cubage volume commercial pour une découpe fin bout 7cm, tarif chaudé n° 15

Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	80 +	Nbre	Vol. m3	VU m3
Mélèze	29	49	51	44	30	15	4							222	252	1,1
Douglas	4	5	7	5	3	10	8	6	3	3	3			57	129	2,3
Observations :														279	381	1,4

Clauses particulières

Préambule : pas d'exploitation du 15/09 au 28/02, demande de coupe en cours

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Arasement des souches (<15 cm de hauteur depuis le sol). Mise en tas ou éparpillement des rémanents sur une hauteur inférieure à 1 mètre. Purges et taillis font partie de la vente et sont à enlever.

Débardage : par terrain portant, sec ou gelé

Stockage : bord de coupe (démarche auprès des administrations routières à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 15 septembre 2027

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 40 % au comptant (ou 100% comptant si demandé par l'acquéreur)
 60 % par virement avalisé au 15.06.2026

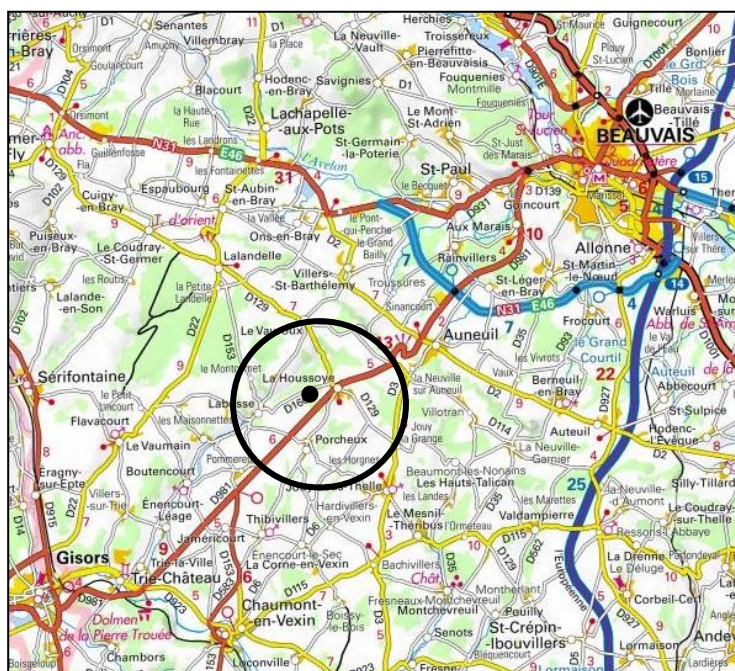
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

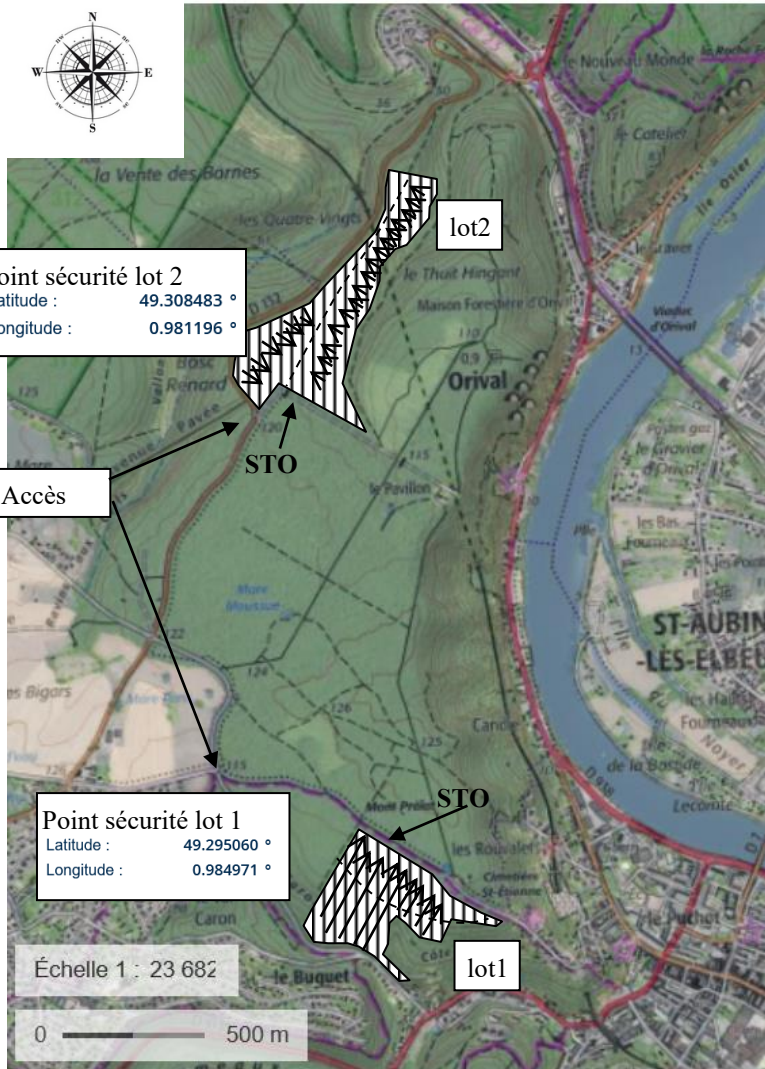
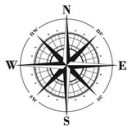
CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution





Données cartographiques : © IGN,

	Essence	Diamètres mesurés à 1m30										TOTAL			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	90	100	Nbre	VOL
Lot 1	Chêne	5	9	8	10	8	2	2	4	2				50	52 m ³
	Châtaignier	23	15	7	6	2	2						55	36 m ³	
	Frêne	5	6	4	2	4	1						22	15 m ³	
	Hêtre, charme	1				1								2	2 m ³
Lot 2	Chêne	16	17	19	20	12	21	6	4	3	1	1	1	121	139 m ³
	Châtaignier	7	5	2	5	2	2	1					24	21 m ³	
	Hêtre, merisier			3	3								7	7 m ³	
	Bouleaux trble		5										5	4 m ³	
Total		Volume 300 stères + 100 stères dans la pente										286	276 m ³		

L'acquéreur

La caution

Indivision Rivière

Département : Seine Maritime (76)

Localisation : Sud Rouen

Commune : Orival (76500)

Lieu-dit : Mare Epine et les Fontnelles

Latitude : 49.294909

Coordonnées GPS : lot 1 Longitude : 0.985113

Latitude : 49.308788

Lot 2 Longitude : 0.981505

Essence Principale : chêne, châtaignier

Volume présumé : 276 m³

Nombre d'arbres : 286 dont 171 chênes et 79 châtaigniers

Volume moyen : 1 m³

Nature de la coupe : éclaircie en amélioration, balivage du taillis dans la pente

Parcelles PSG : 13 (lot1), 8 et 14 (lot2)

Surfaces de la coupe : 14 ha 80 et 20 ha

Limites : chemins, peinture

Marquage : flachis au corps et à la racine, surchargé de peinture. Croix à la peinture pour le taillis.

Réserve : tous les arbres et brins non marqués

Visite : cf plan ou Gaëlle de Rémur 06 14 28 29 64

Clauses générales : EFF / FNB

Clauses particulières : Cf affiche de coupe

Exploitation : coupe d'éclaircie en amélioration.

Démantèlement complet des houppier et éparpillement des rémanents en morceaux de moins de 1mètre. Dans le lot1, au Sud du layon, des cloisonnements sont ouverts dans le sens Nord Sud. Débardage par les cloisonnements. Au Nord du layon, débardage vers le chemin communal. Uniquement par temps sec (sol sensible aux tassement).

Lot débardage vers le chemin centre le de la parcelle (cf plan)

Stockage : cf plan

Délai coupe : 31 octobre 2027

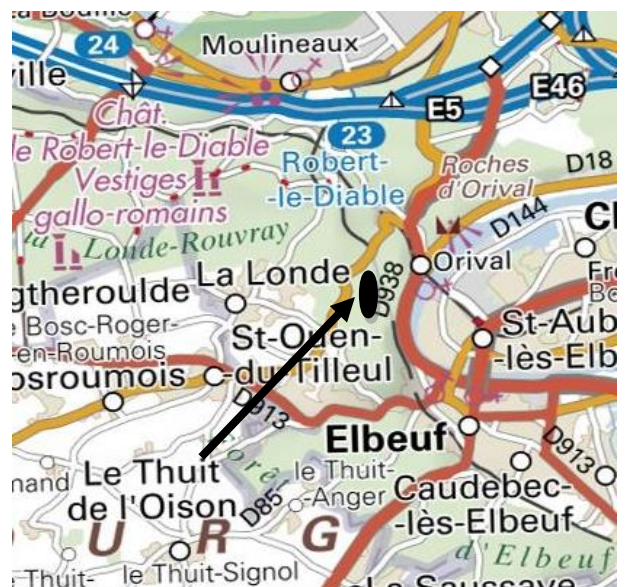
Délai enlèvement : 31/12/2027

Pénalité retard : cf conditions générales EFF-FNB

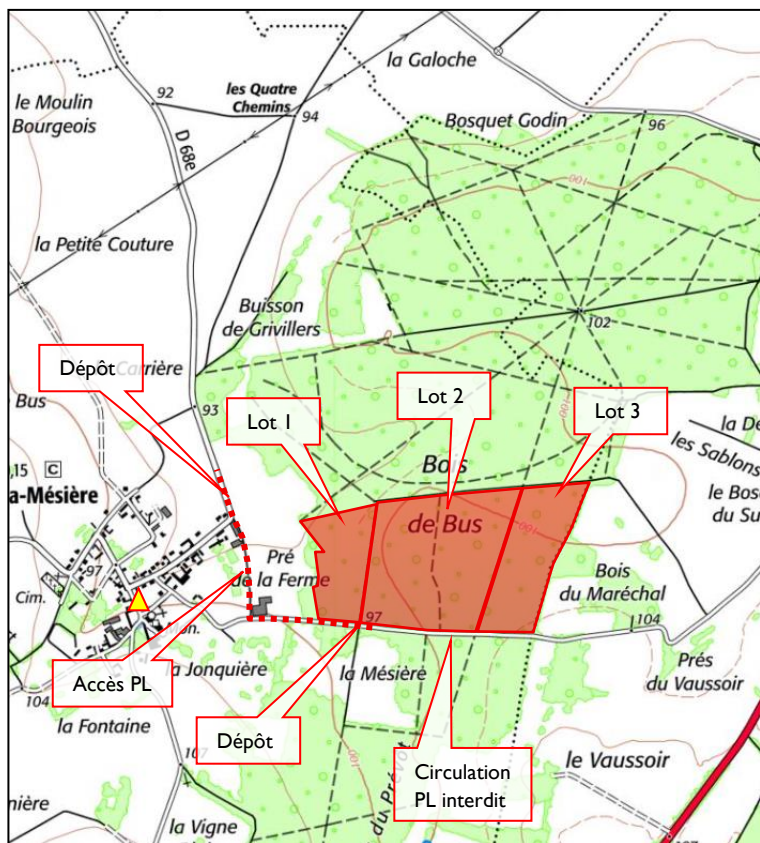
Paiement : comptant ½, solde à 3 mois

Régime fiscal : non assujetti

PEFC : non



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Charlotte d'Andigné
Certification Non
Département Somme (80)
Localisation Roye sud
Commune Bus-la-Mésière
Lieu-dit Bois de Bus
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 2,724267°
 Latitude : 49,635748°
Point de Rencontre Mairie de Bus-la-Mésière ▲
Sécurité conseillé

Essence principale Chêne – Frêne – Divers
Volume présumé 447 m³
 dont 240m³ de chêne et 139m³ de frêne
Nombre d'arbres 298
Volume moyen 1.5 m³

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG Lot 1 : 16 / Lot 2 : 14 – 15 / Lot 3 : 13
Surface 29 hectares environ
Limites Plaines/cultures/route/peinture/mur
Marquage Un flachis JMP ou CGB au pied et des ronds de peinture JAUNE au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Total			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m ³	VU m ³
1	Frêne	1	6	12	12	14	6	4	2	2					61	87	1.4
	Chêne							2							5	8	1.6
	Divers		1	1	2	3	5	2							14	18	1.3
2	Chêne			13	21	28	15	13	5						97	150	1.6
	Frêne	2	10	7	11	3	3							38	52	1.4	
	Divers					6	7							18	28	1.6	
3	Chêne	2	4	8	13	6	7	6						47	82	1.7	
	Divers	2		3	8	3								18	22	1.2	
Observations :		Lot 1 : compris 2 frênes et 2 chênes secs / Lot 2 : compris 33 chênes 47m ³ et 2 frênes secs / Lot 3 : compris 10 chênes 15 m ³ secs												298	447	1.5	

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation les jours et veilles de chasses. Attention ancien marquage en rose, la vente concerne seulement les arbres marqués d'un rond JAUNE et martelés au pied. Prévenir Monsieur Barbier pour le débardage et stockage au 06.83.77.56.57. Prévenir Monsieur Foyard du commencement des travaux 06.03.89.28.64

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : en bordure de route et sur dépôt aménagé entre lot 1 et 2. Indemnité à charge de l'acheteur.

Délai d'exploitation : 15 septembre 2026

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage

Assujettissement à la TVA : non

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.09.2026

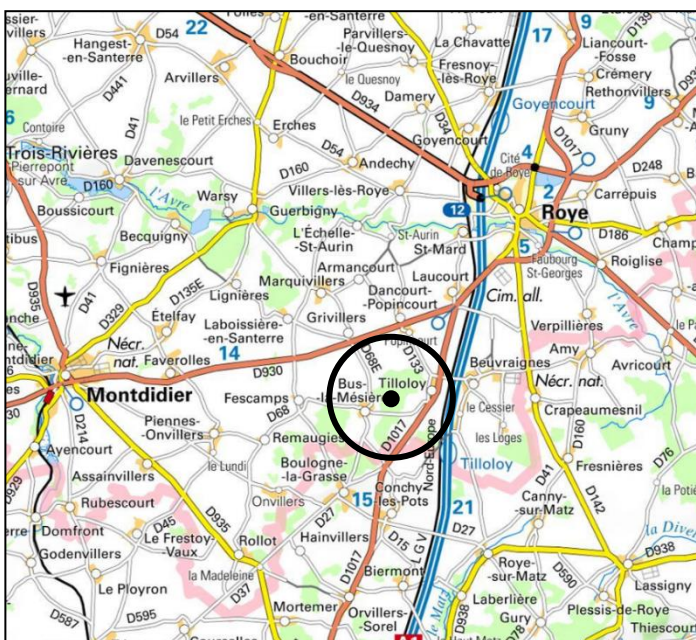
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

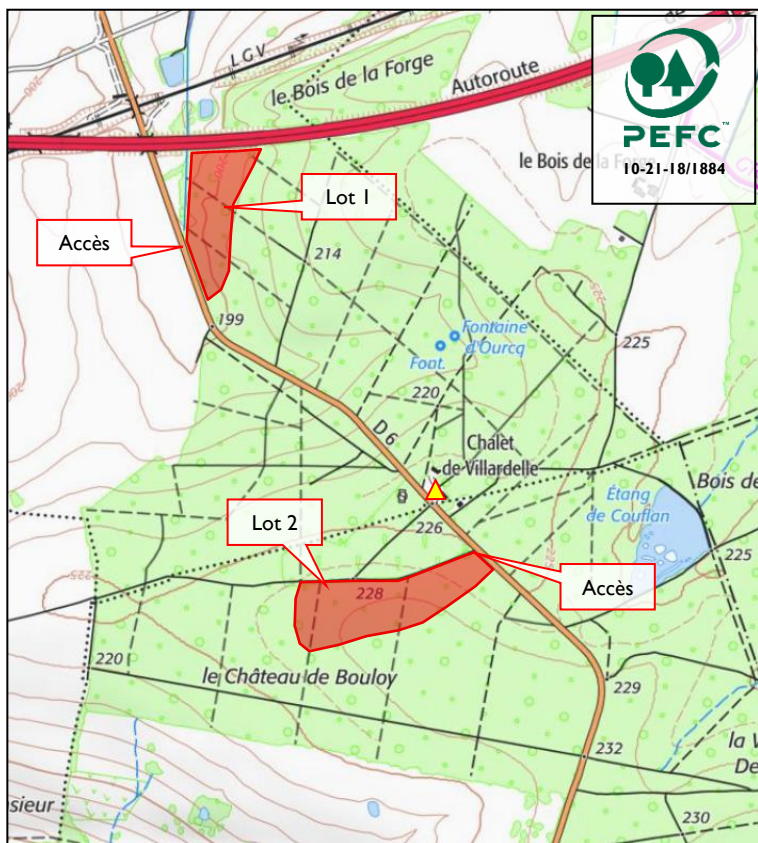
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire GF de la Villardelle
Certification PEFC : 10-21-18/1884
Département Aisne (02)
Localisation Fère-en-Tardenois Sud
Commune Trélou-sur-Marne
Lieu-dit La Villardelle
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,591782°
 Latitude : 49,117818°
Point de Rencontre Le Chalet de la Villardelle

Essence principale Frêne
Volume présumé 197 m3
Nombre d'arbres 187
Volume moyen 1 m3

Nature coupe Coupe sanitaire
Parcelles PSG RVN3-4 / CB2-3-4
Surface 12 hectares environ
Limites Chemins/peinture/route
Marquage Un flachis CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m													Total		
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90+	Nbre	Vol. m3	VU m3
1	Frêne		19	22	19	4	6		2	2					74	71	0.9
	Chêne			1		1			2						4	5	1.3
	Grisard			1	4	2	1								8	9	1.1
2	Frêne sain		11	27	10	12	4	1						65	65	1	
	Frêne déclassé		1	9	5	8	8	1						31	36	1.2	
	Chêne							3				1	1	5	11	2.1	
Observations :		Lot 1 : 6 frênes pour 6m3 déclassé – 1 chêne chablis 1m3													187	197	1

Clauses particulières

Préambule : Pas d'exploitation entre début octobre et fin février

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : bord de coupe (démarche auprès des administrations routières à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 15 septembre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et maximum le 30/09/2027

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre ou virement avisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre ou virement avisé au 15.09.2026

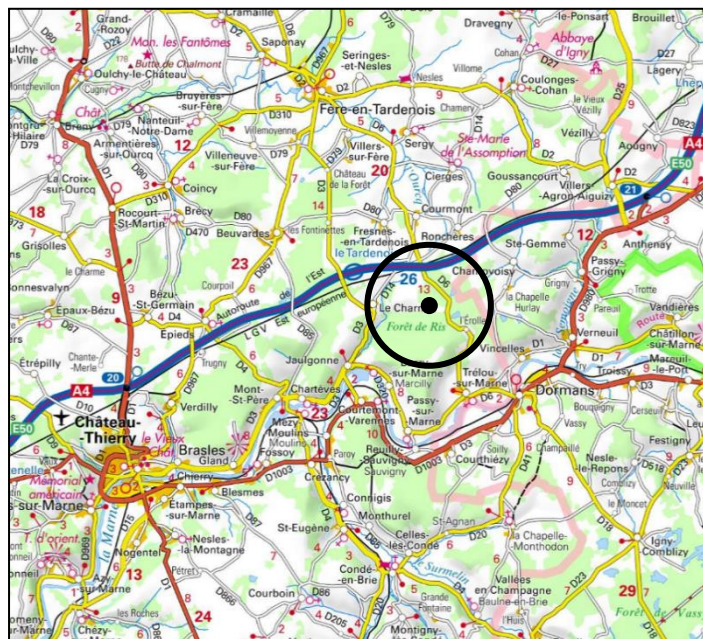
Caution : 5 000 € sauf si caution permanente.

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

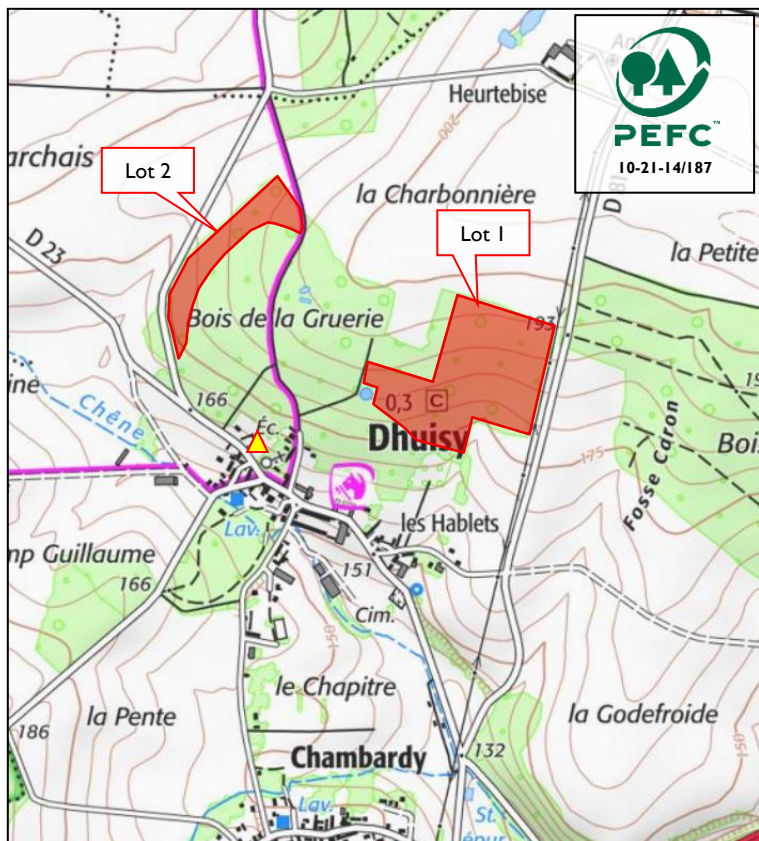
« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution



Vente Sur Pied et en Bloc



Propriétaire Aline de Braquilanges
Certification PEFC : 10-21-14/187
Département Seine-et-Marne (77)
Localisation La Ferté-sous-Jouarre Nord
Commune Dhuisy
Lieu-dit Bois de la Gruerie
Coordonnées GPS (Degrés Décimaux) Longitude : 3,169027°
 Latitude : 49,042483°
Point de Rencontre Mairie de Dhuisy ▲
Sécurité conseillé

Essence principale	Frêne – (Chêne)
Volume présumé	305 m3
Nombre d'arbres	241
Volume moyen	1.3 m3

Nature coupe Coupe d'amélioration
Parcelles PSG 2 et 4
Surface 12 hectares environ
Limites Cultures/chemins/peinture
Marquage Un flachis JMP ou CGB au pied et des ronds de peinture au corps
Réserves Tous les arbres et brins non marqués de ronds à la peinture
Visite Se reporter au plan ci-contre
Estimation par Sas CEGEB
Suivi de coupe Boris Leduc (06 86 23 09 38)
Expert Forestier Jean-Marc Péneau (sas CEGEB)
 68 rue du Centre, 60 350 Berneuil-sur-Aisne
 Mob : 06 80 99 20 20 – Tél : 03 44 85 76 60
 Mel : secretariat@cegeb.com

Clauses générales EFF/FNB
Conditions particulières du 22 décembre 2025

Lot	Essence	Diamètre mesuré à 1,3 m												Nbre	Vol. m3	VU m3			
		30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85				90+		
1	Frêne sain		15	58	50	33	18	6	3								183	232	1.3
	Frêne déclassé			3	3	3	2	1	1								13	18	1.4
2	Chêne				1				1								3	8	2.7
	Frêne sain		11	13	10	3	4										41	46	1.1
	Chêne				1												1	1	1
Observations :																	241	305	1.3

Clauses particulières

Préambule : Attention ligne électrique au bord Est du lot 1. Pas d'exploitation du 30 octobre au 28 février.

Exploitation : tirage des arbres de bordure et de ceux le nécessitant. Recépage soigné du sous-étage et des places d'abattage. Respect des zones de régénération. Houppiers, purges et taillis restent à la disposition du vendeur, diamètre fin bout de 20 cm (pour les arbres de diamètre < 40cm) et 30 cm fin bout pour les autres catégories de diamètre.

Débardage : par terrain sec ou portant.

Stockage : bord de coupe (démarche auprès des administrations routières à la charge de l'acquéreur)

Délai d'exploitation : 15 octobre 2027

Délai d'enlèvement : 3 mois après le débardage et au plus tard le 30/10/2027

Assujettissement à la TVA : oui

Paiement : 20 % au comptant
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.06.2026
 40 % par Billet à Ordre ou virement avalisé au 15.09.2026

Caution : 5 000 € sauf si caution permanente

CVO : payée par l'acheteur pour le compte du vendeur.

« la remise d'une offre suppose l'acceptation des clauses générales et particulières »

L'acquéreur

La caution

